

BOURGEAT Jean-Marcel

L'ABANDON D'ENFANTS A LYON.

**ORIGINES SOCIALES ET GEOGRAPHIQUES,
DIFFERENCES DE STATUTS ET AVENIR DES
ENFANTS
ABANDONNES**

LE CAS DE 1760

© Tous droits réservés

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier l'Université Lumière Lyon 2 et les professeurs de cette année de Master, en particulier Monsieur Nicolas Le Roux pour ces précieux conseils.

Ces remerciements vont également à Monsieur Olivier Zeller, mon directeur de recherche, qui par sa passion et sa bonne humeur ont fait de la conception de ce mémoire une aventure très intéressante.

Les services d'archives, qu'ils s'agissent de ceux du Rhône, de l'Ain ou de Lyon, méritent également cette place parmi les remerciements, pour la grande gentillesse de ses employés, n'hésitant pas à nous aider dans nos périples archivistiques.

Je remercie aussi cet entourage bienveillant qui a supporté tout au long de l'année mon caractère d'éternel stressé, je pense en particulier à Maud, les deux Aurélie, Anthony, Myriam, Ruth, Rania, Samantha, mais aussi mes deux colocataires, Louise et Alexandra.

Je remercie également mes camarades de classe, particulièrement ceux ayant suivi les cours d'Histoire Moderne.

Enfin, je tiens à remercier Marie-Claire pour avoir eu la gentillesse de relire ces quelques pages.

Mais ces remerciements ne seront complets qu'en ayant une pensée pour ma famille, tellement présente dans des périodes difficiles à traverser. Mes pensées vont donc vers Catherine, ma mère, ses deux soeurs Marie-Jeanne et Annie ainsi que leurs maris, et mes cousins Caroline et Matthieu.

Ce mémoire est dédié à ma grand-mère, Yvette, enfant « illégitime » tout comme moi, qui se bat depuis tant d'années pour donner du bonheur à sa famille.

Bonjour,

Concernant mon mémoire, il n'y a aucun problème pour le mettre sur le site. Au contraire, si ça peut guider, aider ou intéresser des personnes, c'est que le but a été atteint. Idem pour mon mémoire sur Bourg au XVIIe.

Cordialement.

Jean-Marcel Bourgeat

© Tous droits réservés

INTRODUCTION

L'abandon, acte universel aux circonstances aussi floues que variées, est sujet aux interrogations de tous, de tout temps. Sous l'Ancien Régime, il ne fait que connaître une croissance exponentielle jusqu'à la moitié du XIX^e siècle. Quelles en sont les raisons ?

Les contemporains évoqueraient les troubles économiques la plupart du temps, mais l'abandon est bien plus complexe que cela.

Lors du second XVIII^e siècle, et notamment dans la période 1760-1769, le nombre d'enfants abandonnés dépasse des barrières jusqu'alors non franchies. Le cas de 1760, qu'il a alors paru intéressant d'étudier, en est un exemple probant. Cette année-là, l'analyse le montrera, la réception d'enfants abandonnés est doublée par rapport aux années antérieures, et concerne tant des enfants exposés que des enfants légitimes.

Cette distinction de l'enfant abandonné en plusieurs catégories dévoile l'importance que le Rectorat de l'Hôtel-Dieu, et non seulement celui de Lyon, accorde au statut de l'enfant. Se rencontrent ainsi des enfants exposés. Ils sont en quelque sorte les enfants abandonnés tels que les contemporains les imaginent, c'est-à-dire les enfants déposés (d'où leur nom) dans des endroits aussi divers que variés (devant l'Hôtel-Dieu, dans une rue...). Un billet leur est souvent joint.

Cet ultime message des parents ou d'un proche donne à l'Hôpital Général l'assurance que l'enfant est baptisé, légitime, et révèle quelques fois son identité...

Les chercheurs y trouvent alors une source inestimable pour retracer le passé de l'enfant. Ces enfants exposés, à défaut d'indices transmis par le billet, se voient imposer une identité, quelques fois originale. D'autres enfants, dits reçus, arrivent dans l'établissement après être nés à l'extérieur de Lyon. Figurent également parmi les enfants abandonnés des enfants nés au sein-même de l'Hôtel-Dieu.

Certains sont des nourrissons illégitimes, fruits de mères célibataires (pour des motifs hétéroclites). Ces femmes enfantent à l'hôpital après en avoir demandé l'approbation quelques jours, semaines ou mois avant le terme de la grossesse.

Des enfants légitimes, nés de l'union d'un couple marié ne pouvant se charger de l'enfant sont également natifs de l'établissement.

Tous ces enfants ne résident que quelques jours à l'Hôtel-Dieu (excepté les enfants exposés en raison d'une investigation de plusieurs jours pour retrouver les parents dans la mesure du possible). Ils sont ensuite placés en nourrice, éloignés de Lyon, jusqu'à l'âge de six ou sept ans... s'ils y parviennent. Puis la Charité les prend en charge jusqu'à ce qu'un maître veuille bien employer cette main-d'œuvre « bon marché ».

L'année 1760 est un aperçu parfait de cette recrudescence du phénomène de l'abandon de la fin du XVIII^e siècle. L'étude menée s'appuie essentiellement sur cette année-là, très complète au niveau des renseignements qu'elle apporte. En effet, la catégorie la plus importante d'enfants abandonnés de cette année 1760 est celle des légitimes. L'identité des parents ainsi que la profession du père et sa paroisse de résidence sont alors communiquées.

Pour analyser ce sujet, diverses sources ont été exploitées. Le registre des baptêmes de l'Hôtel-Dieu de Lyon a alors servi de socle pour ce travail¹. Cette archive précieuse apporte les renseignements indispensables à l'étude : le nom, le prénom, l'âge et le statut de l'enfant, l'identité, voire la profession et la paroisse des parents et le nom de son parrain et de sa marraine. Les journaux de réception des enfants de l'Hôtel-Dieu vont également dans ce sens, mais apportent des indications complémentaires : de ce fait, pour les enfants exposés, le détail de sa réception est dévoilé, entre lieu et heure d'exposition, description du billet laissé s'il y en

¹ AM Lyon. Registres des baptêmes de l'Hospice de l'Hôtel-Dieu, 1GG 668, 1760

a eu, etc². Pour les enfants illégitimes, ils spécifient la date du billet de grossesse, qui anticipait dès lors l'entrée de la femme dans l'établissement. Mais surtout, ces registres apportent une information formidable : la date et le lieu de la mise en nourrice de l'enfant, ainsi que le nom de la famille nourricière.

Une fois ces renseignements obtenus, le sentier exploré touche le passé familial et la postérité de l'enfant. Les registres paroissiaux des baptêmes, mariages et sépultures ont permis de retracer des généalogies non exhaustives de quelques familles pour ce qui concerne les enfants légitimes. Pour les enfants placés en nourrice, ceux du village de placement permettent alors de quêter un hypothétique acte de décès pendant les sept années de mise en nourrice. Cela amène à décrire également les liens contigus entre les différentes familles nourricières du même village. Les registres de sépultures de la Charité de Lyon ont aussi été exploités pour la recherche d'éventuels trépas, tellement fréquents dans cette population fragile³. Malheureusement, ces derniers registres n'informent que du jour du décès et de l'âge de l'enfant, sans davantage de précisions. Enfin, il ne faut pas omettre une source remarquable : les déclarations de grossesse⁴. Peu ont abouti à une naissance illégitime, mais malgré tout, leur consultation rend compte de maintes situations.

Les sources littéraires ont également été sollicitées, certes à une échelle secondaire mais non négligeable, épaulant les différents bilans de la recherche, les confrontant ou les confortant. Parmi ces sources se trouvent des études de médecins, au cours du XIXe siècle (Etienne DAGIER en 1830⁵) et au début du XXe siècle (Auguste CROZE et Pierre ASTIER⁶), qui se passionnent pour ces cas d'abandons. Des mémoires et des travaux concernant l'abandon ont aussi été consultés, qu'ils aient été fait sur la ville de Lyon, tel que Maurice GARDEN, ou pour d'autres villes, comme Isabelle ROBIN-ROMERO pour Paris et bien sur Jean-Pierre BARDET pour Rouen⁷. Mais l'imposant corpus intitulé *Enfance abandonnée et société en Europe* a été l'une des sources les plus utilisées⁸. Des ouvrages retraçant l'histoire de Lyon ont également servi d'appui pour cette étude, en particulier *Histoire de Lyon des origines à nos jours*⁹.

L'approfondissement de ce sujet s'est orientée en trois points dominants, embrassant le fil de la vie de l'enfant abandonné. En débutant par le traitement de la question de l'abandon à l'Hôtel-Dieu de Lyon, l'analyse observera les différents statuts de l'enfant, qui rythmeront et conditionneront sa vie aussi courte soit elle.

² AM Lyon. Œuvres diverses de l'Hôtel-Dieu. Journaux de réception des enfants exposés et abandonnés, G 19, 1760

³ AM Lyon. Registres des sépultures de l'Hospice de la Charité, 1GG 710-711, 1760-1778

⁴ AD Rhône. Déclarations de grossesses

⁵ Étienne DAGIER. *Histoire chronologique de l'Hôpital Général et Grand Hôtel-Dieu de Lyon depuis sa fondation, mêlée de faits historiques concernant l'Aumône Générale et la ville de Lyon*. Lyon, Imprimerie P. Rusand, 1830, t.II, 551 p.

⁶ Auguste CROZE. *Histoire du Grand Hôtel-Dieu de Lyon des origines à l'année 1900*. Lyon, Imprimerie Audin, 1924, 456 p. ; Pierre ASTIER. *L'Hôtel-Dieu de Lyon et le Département du Rhône*. Lyon, Imprimerie P. Legendre, 1912, 291 p.

⁷ Maurice GARDEN. *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle*. Paris, Flammarion, 1975, 368 p. ; Isabelle ROBIN-ROMERO. *Les orphelins de Paris. Enfants et assistance aux XVIe-XVIIIe siècles*. Paris, PUPS, 2007, 271 p. ; Jean-Pierre BARDET. *Enfants abandonnés et enfants assistés à Rouen dans la seconde moitié du XVIIIe siècle*. Paris, Société de Démographie Historique, 1973.

⁸ *Enfance abandonnée et société en Europe, XIVe-XXe siècle. Actes du colloque international organisé par la Società italiana di demografia storica, la Società de demografia storica, l'École des hautes études en sciences sociales, l'École française de Rome, le Dipartimento di scienze demografiche (Università di Roma – La Sapienza), le Dipartimento statistico (Università di Firenze), Rome, 30 et 31 janvier 1987*. Palais Farnèse, École Française de Rome, 1991, 1236 p.

⁹ Pierre CAYEZ et (al). *Histoire de Lyon des origines à nos jours*. Lyon, Éditions Lyonnaises d'Art et d'Histoire, 2007, 955 p.


Son devenir après la naissance sera le point final de cette étude.

La réglementation de l'Hôtel-Dieu de Lyon permettra de mieux assimiler le fonctionnement de la réception des enfants, mais aussi de l'accroissement des rythmes d'admission. Ils seront confrontés avec deux années : 1740 et 1786, choix entourant cette année 1760 de près de vingt ans et révélant l'évolution dans cette prise en charge. L'année 1786 est quand à elle un peu à part, étant la troisième année pleine où la Charité de Lyon prend la suite de l'Hôtel-Dieu en s'occupant des enfants abandonnés dès leur naissance.

Une comparaison sera également faite pour l'année 1786 avec la Charité de Bourg-en-Bresse, les enfants étant en majorité placés en nourrice dans le sud-ouest de l'Ain. Cela pourra témoigner de l'influence et de la primauté de Lyon sur la région burgienne, mais également une forme différente de traiter l'abandon dans une ville de moindre importance.

Les origines de l'enfant seront ensuite étudiées pour 1760 pour prouver les inégalités de traitements entre les différents statuts d'abandons, mais également pour préciser les origines sociales et géographiques, très souvent causes de l'abandon.

Enfin, le destin des enfants dès leur naissance sera le point final de ce mémoire, entre la mortalité de l'enfant voire de sa mère, l'identité attribuée par l'Hôtel-Dieu pour les enfants illégitimes et les exposés, la mise en nourrice, le retour à Lyon...



SEHRI

© Tous droits réservés

PREMIERE PARTIE

L'HÔTEL-DIEU DE LYON ET LA QUESTION DE L'ABANDON

PREMIERE PARTIE : L'Hôtel-Dieu de Lyon et la question de l'abandon

A) Le Rectorat de l'Hôtel-Dieu et ses réglementations

1) Le Rectorat

Édifié vers l'an mil sur le bord du Rhône, l'Hôtel-Dieu est le premier hôpital lyonnais¹⁰. Son histoire est à mettre en relation avec celle du Pont de la Guillotière, ou Pont du Rhône. Cette passerelle fut construite vers 1185 par des communautés de pèlerins désirant faciliter les communications sur ce fleuve large et puissant. Au bout de ce pont est fondé un hôpital, destiné à accueillir et héberger ces voyageurs : il prend le nom d'Hôpital du Pont du Rhône. Plusieurs congrégations religieuses vont le diriger : les Frères Pontifes puis les religieux d'Hautecombe jusqu'en 1315, et enfin les religieux de Chassagne qui cèdent l'établissement au Consulat de Lyon en 1478.

Pendant la Renaissance, les échevins lyonnais font bâtir un dispensaire plus grand, qui porte comme titulature officielle dès 1507 : Hôpital de Notre-Dame de Pitié du Pont du Rhône ou Grand Hôtel-Dieu de Lyon.

En 1622, une phase de reconstruction a lieu, avec notamment les salles des Quatre-Rangs. Puis de 1741 à 1761, l'architecte Jacques-Germain SOUFFLOT (1713-1780) renouvelle la façade de l'Hôtel-Dieu avec des décorations fastueuses.

Ce bâtiment devient alors l'un des plus somptueux de la ville. De 1755 à 1764, on érige également le grand dôme, permettant une meilleure circulation de l'air dans les salles communes de l'hôpital.

La réputation de l'Hôtel-Dieu de Lyon devient alors nationale voire même européenne, en raison de la qualité de ses services mais aussi de son emplacement idéal entre le Nord et le Sud de la France et entre le Royaume et l'Empire¹¹. Son faible taux de mortalité parle pour lui : 1 décès sur 14 au XVIIIe siècle contre 1 sur 4 pour l'Hôtel-Dieu de Paris.

L'Hôtel-Dieu de Lyon suit une réglementation qui lui est spécifique. Depuis 1573, afin de décharger les consuls et échevins des affaires de l'Hôpital, des recteurs prennent la direction de l'établissement. Rapidement fixés au nombre de quatorze et servant chacun pour deux années, ils permettent une meilleure gestion de l'Hôtel-Dieu, qui deviendra progressivement un bâtiment de haute importance dans la ville¹². De par l'almanach de la ville de Lyon de 1760, les noms des 14 recteurs sont détaillés, ainsi que leur profession et leur résidence principale¹³. Ils se rencontrent aussi dans les journaux de réception des enfants¹⁴. Ces recteurs, dont font partie de droits les anciens échevins qui le souhaitent (Étienne BRON l'Aîné en 1760), ont des charges et origines variées. Pour 1760, en font partie un Docteur de la Sorbonne, également Chamarié de l'église Saint-Paul, conseiller-clerc à la Cour des Monnaies et à la Sénéchaussée de Lyon (Jean-Claude CROPPET DE VARISSAN, descendant des seigneurs d'Irigny), un avocat du Parlement (Jacques JOLICLERC), un

¹⁰ BOUCHET, Alain. *La Médecine à Lyon des origines à nos jours*. Paris, Hervas, 1987, 540 p.

¹¹ René MORNEX. *Les Hospices Civils de Lyon*. Lyon, Éditions Lyonnaises d'Art et d'Histoire, 2006, 208 p.

¹² ASTIER. *op. cit.*

¹³ AM Lyon. Almanach de la ville de Lyon 1760 ; Annexe 1. Tableau des recteurs de l'Hôtel-Dieu en 1760.

¹⁴ AM Lyon. Oeuvres diverses de l'Hôtel-Dieu. Journaux de réception des enfants exposés et abandonnés, *op. cit.*

trésorier des Deniers (François VALESQUE), un conseiller-secrétaire du Roi à la Chancellerie et également écuyer (Jean-Louis MARION, sieur de LATOUR) et un conseiller du Roi, receveur des consignations au Bailliage de Beaujolais (messire Louis AURIOL). Les autres administrateurs n'ont de connu que leur nom et leur résidence, mais il apparaît clairement qu'ils sont surtout des bourgeois de la ville, ayant tous le titre de « messire » (Amable CHAUVET, Antoine TORRENT l'Aîné, Matthieu DUPONT, Fleury DIAN, Matthieu-Marc-Antoine NOLHAC, Jean-Baptiste ARDISSON, Claude DASSAC et Thomas RAMBAUD)¹⁵. Il faut aussi noter l'assistance d'officiers de l'Hôtel-Dieu, sous l'autorité de ces recteurs. Chacun d'eux a une responsabilité particulière. Leur identité est également communiquée par l'almanach de Lyon de 1760¹⁶. Un véritable organigramme est alors en place, avec un prêtre et économiste (PRIN), un notaire (PERRIN), un secrétaire (DALIER), un procureur (BOSCARY), un agent (DUHAN), un frère teneur des Livres et Écritures (frère Benoit de CHUSEVILLE), un chirurgien major (Jean-Joseph GUERIN) et un notaire, conseiller du Roi et commissaire en droits seigneuriaux (messire FERRAND)¹⁷. Ce bureau de l'Hôtel-Dieu se rassemble chaque dimanche à 9h et chaque mercredis à 15h et, depuis 1593, décide de l'admission des filles ou femmes enceintes, pour limiter les abus¹⁸.

2) Règlements concernant les mères

Selon le règlement de l'Hôtel-Dieu et son article 28, l'admission de la femme enceinte se soumet à une certaine rigueur¹⁹. Elle doit fournir à l'hôpital certains justificatifs concernant notamment son domicile, les raisons de l'abandon, la légitimité de son couple... : « *Quinze jours avant le terme de leur grossesse, les femmes enceintes remettent à l'Econome leur acte civil de mariage, un certificat de M. le Maire constatant leur domicile, et un certificat d'indigence délivré par le bureau de bienfaisance de leur arrondissement. Elles sont inscrites exactement sous les noms et prénoms portés dans l'acte de mariage. Le certificat d'indigence n'est pas exigé si la femme enceinte veut entrer dans la salle payante* »²⁰.

Concernant les locaux de l'hôpital, René MORNEX précise que les salles d'hospitalisation de l'Hôtel-Dieu de Lyon étaient réparties sur 80 mètres de long pour 25 mètres de large, avec une cheminée d'un côté, un autel de l'autre. Un grillage séparait les hommes des femmes et une trentaine de lits étaient disposés de chaque côté pour près de 150 malades²¹. Parmi les patients, on retrouve des individus atteints de fièvres ou de maladies vénériennes, des femmes enceintes, des enfants abandonnés et des militaires blessés ou malades.

Pour les femmes gravides, Auguste CROZE donne une précision primordiale pour la compréhension des différents statuts de l'enfant : « *Les femmes en couches sont hospitalisées dans deux services distincts : d'un côté les pauvres femmes mariées, admises d'après le billet de l'un des recteurs, sur la présentation de leur acte de mariage et d'un certificat d'indigence délivré par le capitaine de leur quartier; de l'autre, les filles enceintes, reçues en vertu d'un ordre écrit du recteur chargé de ce département; ces dernières sont, à partir de 1783, exclusivement admises à la Charité* »²².

Les mères mariées sont donc strictement séparées et ont un statut complètement différent de celles que l'on pourrait appeler « filles-mères » ou « mères célibataires ». La femme mariée

¹⁵ Annexe 1. *op. cit.*

¹⁶ AM Lyon. Almanach de la ville de Lyon 1760. *op. cit.*

¹⁷ Tableau des officiers de l'Hôtel-Dieu en 1760.

¹⁸ DAGIER. *op. cit.*

¹⁹ AM Lyon. Administration de l'Hôtel-Dieu. Dénombrement des enfants, E 1916

²⁰ *Ibid.*

²¹ MORNEX. *op. cit.*

²² CROZE. *op. cit.*

doit prouver ce statut depuis 1603 via l'acte de mariage et le certificat d'indigence²³. Elle est, selon la morale d'alors, une « *pauvre femme* »²⁴ qui n'a d'autre choix que d'abandonner le fruit de l'union conjugale alors que la fille enceinte attend un enfant qui sera le résultat de la débauche, du péché, de l'immoralité...

Ces « filles-mères », recueillies à part, reçoivent un traitement en rapport avec leur statut. Étienne DAGIER note qu'en 1580 : « *elles s'occupent à filer au profit des pauvres, et ne reçoivent pour toute nourriture que le pain et l'eau. On veut par cette rigueur empêcher qu'elles ne retombent dans la même faute* »²⁵.

Mais ce rigorisme était-il encore en place à la fin du XVIII^e siècle ? Aucune monographie ne l'évoque mais il semblerait que cette sévérité ait subsisté jusque là. Il est donc impossible d'imaginer réunir ces femmes dans les mêmes chambres, ni de recueillir ces abandonnés sans les différencier. Ces distinctions jouent alors un rôle essentiel dans l'avenir de l'enfant, qui sera marqué à vie par ce statut de légitime ou d'illégitime.

3) Règlementations des abandons

Il existe en effet deux statuts différents de l'enfant abandonné selon Auguste CROZE : les enfants légitimes et les enfants abandonnés et exposés²⁶. Il paraîtrait plus judicieux d'en constituer trois catégories indépendantes. Tout d'abord se détachent les enfants légitimes, de moins de sept ans, abandonnés par leurs pères et mères ou orphelins, et nés au sein de l'Hôtel-Dieu. Le titre de « père » est donné aux recteurs, qui ont alors sur les enfants l'autorité et les droits de la puissance paternelle. Puis se distinguent trois catégories d'illégitimes dès 1746 : ceux nés dans l'institution, de mères célibataires, ceux nés en dehors de l'établissement et traités dans l'hôpital (obligation liée aux déclarations de grossesse) et les enfants exposés²⁷. Dans le premier cas, l'enfant est dit « illégitime » dans les registres de l'Hôtel-Dieu. La mère accouche au sein-même de l'hôpital, quelques fois après avoir préparé son entrée via un billet du bureau d'admission²⁸. Pour ce qui est relatif aux enfants exposés, il s'agit tout simplement des enfants déposés en dehors de l'hôpital, que ce soit devant ses murs, dans l'un des quartiers de la ville, voire même dans les faubourgs. Une enquête et des recherches sont alors faites afin de retrouver, tant bien que mal, les parents. Mais l'exposition a également lieu au sein-même de l'Hôtel-Dieu sous une forme semblable à l'abandon des enfants illégitimes : la mère accouche sur place après avoir reçu un billet d'admission dans les jours, semaines ou mois précédent le

terme. Il s'agit en quelque sorte d'un accouchement sous X. Ces enfants illégitimes, qu'ils soient illégitimes simples ou exposés, sont placés assez vite en nourrice aux frais de l'hôpital jusqu'à l'âge de 6 ans et 7 mois et 7 ans, âge de leur retour à l'Hôtel-Dieu²⁹. Ils entrent ensuite à l'Hôpital de la Charité, les enfants légitimes en devenant alors adoptifs³⁰.

Des caractères spécifiques à l'Hôtel-Dieu de Lyon se détachent des règlementations traditionnelles. L'exemple le plus caractéristique, typiquement lyonnais, concerne les enfants légitimes, qui sont adoptés par l'Hôtel-Dieu lui-même, comme évoqué précédemment. Les recteurs sont alors considérés comme les « pères » de ces enfants, avec l'autorité que pourrait avoir tout père adoptif, et succédant à l'enfant en cas de décès. L'enfant abandonné était

²³ DAGIER. *op. cit.*

²⁴ CROZE. *op. cit.*

²⁵ DAGIER. *op. cit.*

²⁶ CROZE. *op. cit.*

²⁷ GARDEN. *op. cit.*, p. 21

²⁸ Guy FLORENTY. « Les abandons d'enfants à Nevers à la veille de la Révolution et dans les années 1820 », *Enfance abandonnée et société en Europe, XIV^e-XX^e siècle. op. cit.*, p. 612

²⁹ CROZE. *op. cit.*

³⁰ CROZE. *op. cit.*

obligé, depuis 1523, de certifier avoir été pris en charge par l'hôpital et de s'engager à lui confier sa succession³¹. Pierre ASTIER parle d'ailleurs d' « *une des plus curieuses institutions de l'Hôtel-Dieu* »³².

Mais il ne faut pas généraliser, cette institution hospitalière ne se distingue guère de ses consœurs des autres provinces. Ainsi, l'accueil réservé aux femmes enceintes et aux enfants n'est pas tellement différent. Auguste CROZE cite le règlement général de l'Hôtel-Dieu de Lyon de 1646 en ces termes : « *au dessus [de la chambre accueillant les passants] est le logement des enfans, consistant en deux belles grandes Chambres avec leurs cheminées, une au milieu d'une Chambre entourée de barreaux de fer, pour empêcher que les enfans se chauffans ne tombent dans le feu; ces enfans sont sagement eslevez à la crainte de Dieu par des bonnes et vertueuses filles ou femmes. Et tout proche est une Chambre bien aérée, ou on met les enfans malades; ce Corps de logis a sa sortie par un bel escalier de pierre, et a vue sur le jardin potager; au dessus sont aussi des grandes Chambres garnies de lits, pour les femmes grosses et pour les nourrices gouvernées par la sage femme, sous l'autorité de l'oeconome* »³³.

Par cette description détaillée, force est de constater que l'accent est mis sur un minimum de soins pour les enfants, séparant les sains des malades, empêchant tout incident, et les laissant sous surveillance.

Le personnel de l'Hôtel-Dieu s'occupant de ces enfants au quotidien est relativement nombreux. On retrouve ces « *bonnes et vertueuses filles ou femmes* » dont parlait Auguste CROZE³⁴. Faut-il y voir celles qui sont appelées « soeurs » depuis 1690, ces « *servantes qui après quelque temps d'épreuve ont reçu l'habit et la croix* »³⁵? Vraisemblablement. A moins qu'il ne s'agisse des nourrices, placées sous l'étroite surveillance des sages-femmes. Toujours est-il qu'un débat eu lieu en 1598 au sein du Rectorat de l'Hôtel-Dieu, pour savoir si ces « soeurs » devaient être considérées comme religieuses ou comme servantes.

Leur analyse de l'histoire de cette institution démontre qu'elles ne portent l'habit de religieuse qu'au bout d'un an. Mais elles ne prononcent pas le moindre voeu, seulement la promesse de bien remplir leurs devoirs. Ainsi, comme le formule Étienne DAGIER, « *les recteurs décident donc unanimement que les soeurs hospitalières ne sont et ne seront jamais que de simples servantes* »³⁶.

B) Les abandons en 1760, entre recrudescence et luttes

1) Nombre d'entrées générales

Chaque année, l'Hôtel-Dieu de Lyon reçoit un nombre important de femmes enceintes, d'unions légitimes ou non.

Dans l'archive E1916 figure un tableau intitulé « *État des enfans illégitimes, exposés, délaissés et adoptés, et reçus à l'hôpital général et grand Hôtel-Dieu de Lyon depuis le commencement de l'année 1745 jusqu'à la fin de celle de 1774* »³⁷.

D'après celui-ci, un graphique a pu en être tiré, permettant de suivre l'évolution globale des abandons sur une période de trente ans, enfants légitimes mis à part³⁸. Lors que pendant la décennie 1745-1755 les chiffres varient entre 613 et 735 abandons d'enfants, la suivante

³¹ DAGIER. *op. cit.*

³² ASTIER, *op. cit.*

³³ CROZE. *op. cit.*

³⁴ CROZE. *op. cit.*

³⁵ DAGIER. *op. cit.*

³⁶ DAGIER. *op. cit.*

³⁷ AM Lyon. Administration de l'Hôtel-Dieu. Dénombrement des enfans. *op. cit.*

³⁸ Graphique du nombre d'enfants reçus par l'Hôtel-Dieu (1745-1774). Voir annexes.

dépasse le pallier des 800 abandons annuels entre 808 et 958 abandons) avec trois pics au dessus de 900 abandons : en 1758 920 enfants), 1762 (958 enfants) et 1765 (926 enfants). Ce dernier se situe en pleine lancée de la croissance des abandons des trois années 1765, 1766 et 1767 (respectivement 926, 1107 et 1207 enfants abandonnés) qui est suivi d'une chute brutale jusqu'en 1769, retrouvant les chiffres de 1758, avec 923 abandons. Les années ultérieures obéissent à un rythme élevé, le plus fort des ces trente années, avec un nombre d'abandons dépassant les 1200 enfants par an, voire même 1300 à deux reprises (1309 en 1770 et 1352 en 1771).

A titre de comparaison, François LEBRUN évoque la Couche de Paris et distingue alors quatre grandes périodes d'évolution de ces admissions : « *De 1670 (312 admis) à 1700 (1 738 admis), hausse rapide, avec un clocher de 3 788 en 1694. De 1700 à 1720, relative stagnation, avec 1 700 admissions annuelles en moyenne [...]. De 1720 à 1773, hausse brutale qui s'accélère régulièrement [...] et culmine en 1772 [...]. Enfin, de 1773 à 1790, stagnation et même baisse légère consécutive aux deux arrêts de 1773 et de 1779* »³⁹.

On trouve donc à Paris cette période où l'abandon d'enfants connaît un mouvement brutal depuis 1720, sans cesse exponentiel. Malgré tout, le déclin lyonnais de 1769 reste inexplicable. A Paris, les baisses commencent dès 1775 mais restent légères.

Pour le cas de 1760, les registres de baptêmes de l'Hôtel-Dieu et la base de données qui en est issu dénombrent 1170 enfants répartis en quatre catégories : 492 enfants légitimes, 350 exposés, 262 illégitimes et 66 reçus⁴⁰. Le tableau de la période 1745-1774 avancerait donc des données erronées⁴¹. Ainsi, le chiffre de 863 abandons pour 1760 est loin du compte. Au XVIIIe siècle, on estime que la part des naissances annuelles ayant lieu à l'Hôtel-Dieu équivaut à l'effectif de deux paroisses urbaines, telles que Saint-Paul et Notre-Dame-de-la-Platière selon Françoise BAYARD⁴².

Mais une question se pose : pourquoi abandonne-t-on ? L'historien François LEBRUN (1923-) croit trouver la réponse en estimant que « *la misère a joué longtemps un rôle primordial* »⁴³. Il évoque par ailleurs le cas des crises de subsistances, plus proches de la disette que des grandes famines des siècles précédents⁴⁴. Elles ont frappé Lyon à la fin du XVIIe siècle, « *où 180 à 200 enfants abandonnés sont admis chaque mois dans le premier semestre de 1694, alors que la moyenne mensuelle en 1692 est inférieure à 50* »⁴⁵. Lors de ces crises frumentaires du XVIIIe siècle (1709, 1714, 1718, 1730, 1740, 1757, 1766, 1783 et 1787), le taux de chômage augmente considérablement, les ateliers ferment, les compagnons ne perçoivent plus de salaire... Malgré les donations publiques ou privées, la mendicité s'imposant, l'abandon des enfants est une solution pour remédier à toutes ces difficultés⁴⁶. Ainsi, une courbe montrant l'augmentation du prix du blé ressemblera plus ou moins à celle des abandons d'enfants⁴⁷. François LEBRUN fait alors allusion à Charles PERRAULT (1628-1703), qui « *ne fait que se référer à l'actualité la plus immédiate lorsqu'il introduit à la*

³⁹ François LEBRUN. *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*. Paris, Armand Colin, 2001, p.154-155.

⁴⁰ AM Lyon. Registres des baptêmes de l'Hospice de l'Hôtel-Dieu, 1760., *op. cit.* ; Annexe A1-A4. Tableau des baptêmes des enfants abandonnés à l'Hôtel-Dieu en 1760. Répartition des enfants abandonnés en 1760 selon le statut, voir annexes.

⁴¹ Annexe 3. *op. cit.*

⁴² CAYEZ. *op. cit.* ; Françoise BAYARD. *Vivre à Lyon sous l'Ancien Régime*. Paris, Perrin, 1997. Chap. 6. Naître et mourir. p. 184-212

⁴³ LEBRUN. *op. cit.* p. 157

⁴⁴ *Ibid.*, p. 157-158

⁴⁵ *Ibid.*, p. 157

⁴⁶ BAYARD. *op. cit.*

⁴⁷ LEBRUN. *op. cit.*, p.157-158

première page du Petit Poucet, cette précision : ' Il vint une année très fâcheuse, et la famine fut si grande que ces pauvres gens résolurent de se défaire de leurs enfants' »⁴⁸.

Mais l'abandon connaît une évolution plus complexe au cours du XVIIIe siècle, et touche une population plus hétéroclite, jusqu'au maître-artisan et au petit bourgeois aussi fortuné soit-il, qu'ils soient en couple légitime ou non. Le chômage plus fréquent, précaire ou non, l'incapacité d'élever l'enfant comme on le souhaiterait ou encore une naissance non désirée dans une famille déjà nombreuse, entraînent de plus en plus souvent une décision d'abandonner⁴⁹. On cherche à conserver ou du moins assurer une vie avec un « *certain mieux-être* »⁵⁰ tout en protégeant l'enfant. Selon les parents, il aura ainsi une existence meilleure, sentiment nouveau de ce siècle des Lumières où l'on a un regard neuf sur la famille et donc en en limitant la taille⁵¹.

L'idée de l'abandon provisoire est donc de plus en plus récurrente. Les parents abandonneurs s'imaginent pouvoir laisser l'enfant dans l'institution hospitalière pour quelques années pour le récupérer ensuite. L'enfant recevra alors l'éducation et les soins qu'ils n'auraient pu lui donner⁵². Cette conception est partagée par de nombreuses personnes qui pensent faire de l'abandon le moyen pour leurs enfants d'avoir une vie meilleure que la leur⁵³. L'historien et démographe Jean- Pierre BARDET (1937-) s'interroge même sur la propre vision de ces enfants abandonnés mais aucune source ne permet de s'en rendre véritablement compte.

Néanmoins, le traumatisme causé par l'abandon, surtout chez les enfants plus âgés, devait sans conteste être immense⁵⁴. Cette ignorance de la réalité de l'abandon se confirme à travers le témoignage de Jean-Jacques ROUSSEAU (1712-1778) lorsque celui-ci justifie le délaissement de ses enfants : « *Tout pesé, je choisis pour mes enfants le mieux, ou ce que je crus l'être; j'aurais voulu, je voudrais encore avoir été élevé et nourri comme ils l'ont été* »⁵⁵.

Mais d'un avis général, les parents, ou du moins les mères, cherchaient avant tout à sauver leur enfant en le confiant à l'Hôpital Général plutôt que d'en faire un infanticide déguisé comme beaucoup le croyait⁵⁶. La cause principale des abandons est donc la misère, qu'elle soit morale ou matérielle⁵⁷. Dire que les enfants abandonnés sont le fruit de la débauche et du libertinage, comme beaucoup l'estimait au XVIIIe siècle, est certes une vérité, mais ne constitue qu'une infime part des abandons, tout en sachant que les prostituées connaissaient divers moyens de contraception ou d'interruption de grossesse⁵⁸.

2) Nombre d'entrées selon le statut

Sur les 1170 enfants abandonnés de l'Hôtel-Dieu en 1760, le nombre de filles et de garçons est sensiblement le même : 594 filles pour 576 garçons. Ainsi, d'un point de vue global, l'influence du sexe de l'enfant n'est pas une cause d'abandon.

Une étude plus précise permettrait de certifier ou non ce constat.

Parmi ces enfants abandonnés, quatre regroupements différents peuvent se faire, avec le statut de l'enfant. Selon la typologie que l'Hôtel-Dieu utilise dans ses actes de baptêmes, ces quatre types de statuts comprennent les enfants légitimes, illégitimes, exposés et reçus⁵⁹.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 157

⁴⁹ *Ibid.*, p. 158

⁵⁰ *Ibid.*, p. 159

⁵¹ *Ibid.*, p. 159

⁵² *Ibid.*, p. 158

⁵³ BARDET. *op. cit.*, p. 620

⁵⁴ *Ibid.*, p. 620

⁵⁵ LEBRUN. *op. cit.*, p. 158

⁵⁶ Enfance abandonnée et société en Europe, XIVe – XXe siècle. *op. cit.*, p.15

⁵⁷ LEBRUN. *op. cit.*, p.158

⁵⁸ *Ibid.*, p.158

⁵⁹ AM Lyon. Registres des baptêmes de l'Hospice de l'Hôtel-Dieu, 1760. *op. cit.*

Plus précisément, les enfants légitimes représentent 42% des enfants abandonnés de l'Hôtel-Dieu (492 enfants). Ils sont le fruit d'une union légitime, c'est-à-dire d'un couple marié. Pour des explications variées, qu'il s'agisse entre autres de la maladie d'un ou des deux parents, de la mort du père, de difficultés économiques (indigence, chômage) ou encore en raison d'une famille déjà bien assez nombreuse, l'enfant est abandonné à l'Hôtel-Dieu. La mère accouche au sein-même de l'hôpital.

Les enfants illégitimes (262 enfants, soit 22% des abandonnés) sont, quand à eux, issus des femmes que l'on appelle désormais les mères célibataires. Sont ainsi sous-entendus sous cette appellation les filles-mères mais aussi les femmes dont les futurs pères de leur enfant ont fuit, ont abusé d'elles ou encore les ont violé.

L'exposition d'enfant, second type d'abandon en 1760 par son nombre d'occurrences (350 enfants, soit 30% des abandonnés), est tout simplement l'abandon anonyme d'un enfant. Ce délaissement peut avoir lieu dans la rue, dans un lieu spécial ou encore devant la porte de l'Hôtel-Dieu, le tour n'étant pas encore adopté à Lyon. Mais l'exposition est également prévue via les billets des recteurs, prévoyant alors l'entrée anonyme de la future mère dès que sa grossesse est connue, un accouchement sous X avant l'heure en quelque sorte.

Ces naissances sont alors incluses dans la typologie des expositions d'enfants.

Sur les 350 enfants exposés, 163 sont des naissances de ce genre.

Enfin, le dernier type d'enfant abandonné est l'enfant reçu, dont la définition paraît relativement vague, d'autant que ces enfants sont peu nombreux. Pour 1760, ils ne sont que 66, soit 6% du nombre total d'enfants abandonnés. Il s'agirait vraisemblablement d'enfants apportés par un meneur jusqu'à Lyon, étant tous baptisés en dehors de la ville. Leurs parents ne sont pas indiqués mais il serait fortement probable qu'il s'agisse d'enfants légitimes ou illégitimes.

3) Mesures contre les abandons

Pour contrecarrer cette recrudescence d'abandons, chaque future mère d'enfants illégitimes est tenue de signaler sa grossesse. Le rectorat de l'Hôtel-Dieu se charge d'arrêter celles essayant de contourner cette réglementation, qui remonte à la moitié du XVI^e siècle. En février 1556, le roi de France Henri II (1519-1559) publie un édit conseillant aux femmes enceintes de manière illégitime de déclarer leur grossesse. Il souhaite ainsi réduire les présomptions d'infanticide, les avortements, mais aussi permettre de faire baptiser l'enfant et ainsi le protéger⁶⁰.

Les futures mères doivent comparaître devant les autorités locales, les usages variant selon l'endroit : les lieutenants des baillis ou des sénéchaux, les procureurs fiscaux, les notaires, les greffiers, les consuls, les échevins, la police⁶¹... Si l'enfant décède sans avoir été baptisé, la mère est alors punie de mort⁶². L'édit sera renouvelé plusieurs fois en un siècle en espérant un recul des infanticides⁶³. Cet acte de déclaration de grossesse permet également à l'Hôtel-Dieu d'identifier le père et lui réclamer des dommages et intérêts ainsi qu'une amende plus ou moins élevée s'il refuse de reconnaître l'enfant, ce qui sous-entend le mariage avec la mère⁶⁴. Étienne DAGIER en donne un exemple : « *Un individu est en même temps accusé d'avoir exposé à l'Hôtel-Dieu deux petits enfans; il est en conséquence poursuivi, mais, par une considération personnelle, les recteurs se désistent de leur plainte, et acceptent l'offre qu'il fait et qu'il réalise à l'instant même, de la somme de 500 livres* »⁶⁵.

⁶⁰ Yvonne KNIBIEHLER. Histoire des mères et de la maternité en Occident. Paris, PUF, 2000, p. 56

⁶¹ LEBRUN. *op. cit.*, p.96-97

⁶² KNIBIEHLER. *op. cit.*, p.56

⁶³ LEBRUN. *op. cit.*, p. 96-97

⁶⁴ *Ibid.*, p. 96-97

⁶⁵ DAGIER. *op. cit.*

Dans certaines grandes villes, selon l'écrivain spécialiste de l'histoire des femmes Yvonne KNIBIEHLER (1922-), des « refuges » se chargeaient des filles enceintes chassées par leurs familles ou leurs maîtres, en les faisant vivre dans le travail et la prière. Une fois l'enfant né, il était donné à l'Hôtel-Dieu selon la volonté de la mère⁶⁶.

Mais malgré l'impératif des déclarations de grossesse et face à cet engorgement de l'Hôtel-Dieu, qui suit une évolution sans cesse exponentielle, le Rectorat met aussi en place des mesures draconiennes. Étienne DAGIER donne l'exemple de l'année 1630 où l'entretien de ces enfants nécessite plus de la moitié des revenus de l'Hôpital Général. L'institution va alors utiliser tous les moyens coercitifs possibles et va rechercher les origines de ces abandons en masse⁶⁷.

La nouvelle prise de conscience dans ce siècle des Lumières fait que tout est mis en œuvre pour que l'abandon ne soit pas tragique. Jean-Pierre BARDET estime qu'il est « *inacceptable d'affirmer que l'abandon était un infanticide déguisé* »⁶⁸. En 1593, le Rectorat décide d'affliger des peines contre toute personne exposant un enfant devant la porte de l'Hôtel-Dieu et, afin de limiter les abus, décide de ne recevoir les filles ou femmes enceintes que sur ordre du Bureau⁶⁹. En 1704, les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Lyon publient une ordonnance afin de diminuer le nombre d'enfants exposés : « *Sentence rendue portant défenses aux matrones ou sages-femmes, et à toutes autres personnes de recevoir des filles ou femmes enceintes pour faire leurs couches, sans en avertir M. le lieutenant-criminel, et en faire la déclaration au greffe de la sénéchaussée, à peine d'arrestation, de punition corporelle, et de 250 livres d'amende applicable aux pauvres de l'Hôtel-Dieu* »⁷⁰.

L'archevêque de Lyon, Mgr Claude II de SAINT-GEORGES (1634-1714, Primat des Gaules de 1693 à sa mort), ordonne à chaque paroisse de son diocèse de faire lire cette sentence. Étienne DAGIER cite d'ailleurs l'exemple d'un couple marié ayant exposé en 1705 leurs trois enfants devant l'Hôtel-Dieu⁷¹. Après les poursuites des recteurs, ils furent condamnés au bannissement pour une durée de trois ans, une amende de 3 livres pour le roi, et 300 à titre de dommages et intérêts pour l'Hôpital Général de Lyon. Ils doivent bien évidemment reprendre leurs enfants et ne plus les abandonner, sous peine de mort.

Ces traitements sévères contre les naissances illégitimes et les expositions commencent à faire réagir une partie de la population dès le milieu du XVIIIe siècle.

Dans les dédales de certains cartons d'archives, des documents nichent en toute discrétion sous une cote souvent inappropriée. Mais la valeur intellectuelle qui en ressort peut être une agréable surprise. C'est le cas de ce « *Mémoire sur les Enfants exposés dans la Ville et les Faubourgs de Lyon* », trouvé dans la cote E 1580 des archives hospitalières⁷². Ces seize pages, rédigées avec une très belle calligraphie et reliées entre elles par un ruban bleu, symbole voulu ou non du cordon placé autour du cou des enfants recueillis par l'institution, sont malheureusement anonymes et non datées. Mais tout laisse à croire que cet écrit date d'avant 1783 et la réception des enfants dans les mains de la Charité de Lyon, que l'auteur n'évoque pas. Est-il médecin, écrivain public, personnage influent voire même philosophe en plein Siècle des Lumières ? Toujours est-il que ce texte émet un jugement, une critique, un constat et des solutions envisageables à l'exposition d'enfants.

⁶⁶ KNIBIEHLER. *op. cit.* p.56

⁶⁷ DAGIER. *op. cit.*

⁶⁸ Enfance abandonnée et société en Europe, XIVe – XXe siècle. *op. cit.*, p.15

⁶⁹ DAGIER. *op. cit.*

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ *Ibid.*

⁷² AM Lyon. Administration de l'Hôtel-Dieu. Adoption d'enfants, E 1580 ; Annexe 5. Mémoire sur les Enfants Exposés dans la Ville et les Faubourgs de Lyon.

Selon l'auteur, trois raisons sont à l'origine de ces abandons : « *la misère du peuple, le libertinage des Filles prostituées, le point d'honneur des personnes d'un certain état* ».

Il précise également les différents types d'admission : les expositions *stricto sensu* (devant la porte de l'Hôtel-Dieu, dans un quartier lyonnais...) et celles prévues par un billet du recteur.

Il signale par ailleurs la mission de l'Hôtel-Dieu d'accueillir ces enfants, « *fondée sur un Arrêt qui accorde à cette Maison certains Privilèges qui lui fournissent une espèce de compensation pour la dépense qu'elle est tenue de faire soit pour habiller ces Enfants, soit pour les faire nourrir à la Campagne jusqu'à ce que parvenus à l'âge de 6 à 7 ans ils puissent être présentés et incorporés dans celle de la Charité, ou Aumône Générale de la même Ville, qui les confie à des ouvriers ou à des gens du dehors qui promettent d'en avoir soin et de leur apprendre un métier* ». Ce long paragraphe illustre très bien le fonctionnement de l'Hôtel-Dieu, avec l'organisation les expédiant en nourrice jusqu'à l'âge de 6 ou 7 ans puis à la Charité, qui s'en charge elle-même pour les envoyer en apprentissage.

Mais la première critique de cet écrivain anonyme blâme la charge de recteur des cas fortuits, « *dont le nom seul est une injure* ». Il remet en cause le principe de la déclaration de grossesse. Selon lui, le rectorat de l'Hôtel-Dieu « *fait enlever les Filles* » que l'on soupçonne être enceintes, afin qu'elles révèlent le nom du futur père. Celui-ci, en attendant, est détenu en prison jusqu'au versement d'une somme d'argent à l'hôpital, jugée arbitraire par l'auteur. C'est pour lui la raison pour laquelle de nombreuses expositions d'enfants ont lieu dans les rues de Lyon, les parents « *cherchant à se soustraire à l'affront et à la dépense* ». Mais cela conduit aussi à des infanticides.

Le critique propose alors une réforme des règlements de l'Hôtel-Dieu concernant les expositions d'enfants. Il prône « *plutôt de l'adoucissement que trop de fermeté* » envers ces cas. Pour l'abandon des enfants légitimes, il estime qu'il n'y a aucune recherche particulière à faire : les parents sont connus. Pour les enfants de prostituées, il propose d'enfermer la mère et de rechercher le père ainsi que « *ceux qui les entretiennent* », tout en étant conscient du risque d'infanticide qui pourrait alors se produire. Quand aux mères célibataires, l'auteur distingue trois cas : soit elles sont « *soupçonnées de mauvais commerce* », ce qui doit être jugé avec prudence, la fille n'étant pas nécessairement enceinte, soit elles sont déjà enceintes, et il faudrait alors s'en assurer subrepticement et non par un « *agent brutal et indifférent* » qui va arracher ces filles de leur famille et les faire « *passer en revue* » en pleine ville, sans ménagement, soit elles ont déjà accouché, l'essentiel pour le rectorat étant de pouvoir reconnaître l'enfant, qu'il soit à l'hôpital ou placé en nourrice.

Une fois l'investigation menée, l'identité du père est connue ou non. S'il est identifié, il reçoit une convocation en justice, qui lui fera surtout payer les frais de couches. Cette somme, selon la vision utopiste de l'auteur, sera versée sans problème par le père : « *Il n'est aucun Père qui hésite de donner ce qu'on lui demande pour éviter des poursuites et le déshonneur de la personne qu'il aime, il payera même généreusement les égards qu'on aura eu pour elle et pour lui* ».

Ensuite, un billet de réception de l'enfant est alors élaboré pour prévoir son entrée à l'hôpital. Au cas où l'identité du père ne soit pas communiquée, l'auteur suggère que l'on laisse l'enfant à la charge de la famille maternelle, et qu'il soit présenté régulièrement à l'Hôtel-Dieu afin d'éviter toute fraude. Si elle n'a plus de famille, la mère peut alors être menacée si elle ne livre pas l'identité de son « *complice* ».

L'auteur n'hésite pas à écrire qu'« *on ne lui doit plus les ménagements dès qu'elle s'en est rendue indigne par une opiniâtreté indécente* ». Il remet donc en cause la manière dont l'Hôtel-Dieu s'occupe de ces enfants exposés. Il emploie par ailleurs les chiffres des expositions sur une période de 30 ans, et qui ne cessent de s'accroître. Pour lui, il s'agit bel et bien d'une preuve irréfutable de l'inefficacité de la politique de l'Hôtel-Dieu, tout en précisant

que ces enfants sont souvent le fruit de passions amoureuses : « *Quand de jeunes débauchés se prêtent aux mouvements déréglés de leurs cœurs, pensent-ils qu'il y a des peines pécuniaires à subir ? Qu'il y a un Recteur préposé pour les poursuivre dans les ténèbres où ils tâchent de se dérober ? Les passions effrénées ne réfléchissent pas* ».

Ces pressions conduisent, selon lui, à l'exposition « *dans des lieux écartés, où ils meurent de froid souvent sans baptêmes, où ils sont dévorés par les chiens* », et ne proviennent que du désir du rectorat de faire du profit.

L'auteur suggère alors notamment que les administrateurs se désistent de leurs privilèges au profit de l'assistance aux enfants. Ainsi, l'exposition se fera à l'Hôtel-Dieu, « *les Enfants y seront portés sains et sans danger. Ils y seront élevés, et on sera sûr alors que ce seront des sujets qui se forment pour les manufactures pour l'État, pour la Religion* ». L'hôpital aura alors un rôle essentiel d'asile, de protection.

Ce mémoire anonyme apporte donc une vision particulière de cette institution qu'est l'Hôtel-Dieu dans sa mission d'accueil des enfants exposés. Les solutions que son auteur propose sont dans un esprit humaniste, philosophique et tolérant, même si elles paraissent quelques fois utopistes. Néanmoins, la prise de conscience sévère vis-à-vis de la politique de l'Hôtel-Dieu et de son fonctionnement est un témoignage intéressant de la perception d'une certaine partie de la population. Celle-ci avait comme seul aperçu les contes et romans contemporains qui maniaient seulement le côté dramatique ou événementiel de l'abandon⁷³. Ce témoignage est-il un cas isolé ? Vraisemblablement, mais il est le signe d'une évolution des mentalités du XVIIIe siècle, qui aspire à faire améliorer le sort de ces enfants.

C) Comparaison temporelle : le cas de 1740

1) Contexte de 1740

Afin de se rendre compte de tous ces chiffres avancés concernant l'abandon, il a été décidé de faire une comparaison temporelle avec une année précédente.

L'année 1740, en pleine période de crise économique et frumentaire, a alors été choisie pour cette étude.

1) Résultats

Au regard du graphique sur le nombre d'enfants reçus par l'Hôtel-Dieu entre 1745 et 1774, le nombre d'enfants abandonnés est dans une certaine stabilité avec 724 enfants reçus au cours de l'année 1740. Au niveau de la réception mensuelle des enfants à l'Hôtel-Dieu de Lyon en 1740, plusieurs similitudes avec 1760 sont à noter : les pics de janvier (27 abandons), juillet (27 abandons), novembre (25 abandons) et décembre (25 abandons) sont respectés. Mais à l'inverse, les creux diffèrent avec la situation 20 ans plus tard, et se situent en février (18 abandons), avril (17 abandons), juin (17 abandons) et septembre (17 abandons). Il faut également signaler deux autres pics, en mars (33 abandons) et en mai (22 abandons).

2) Différences avec 1760

Mais contrairement à 1760, les trois statuts dominants ne le sont pas dans le même ordre. Avec une supériorité du statut légitime (42% des abandons) devant les exposés (30%) et les illégitimes (22%), 1760 est en contradiction avec l'Hôtel-Dieu de Lyon 20 ans auparavant. Par le graphique de l'annexe 7, le statut le plus important est alors celui des exposés (38%), suivi des illégitimes (33%) et seulement 18% d'enfants légitimes. Sur ces 724 enfants de 1740, le sexe n'influence pas plus qu'en 1760 : 331 filles pour 393 garçons.

⁷³ Marie-Françoise MOREL, *op. cit.*

Enfin, il faut noter une période de l'année où l'originalité pour attribuer un nom à l'enfant a été très expressive. Se retrouvent alors couchés sur ces actes de baptêmes Fleurie et Zacharie DE BOURBON, Alexandre LEGRAND, Adrienne DE CONDÉ, Charles D'AUTRICHE, Benoite DE FRANCE, Marie D'ESPAGNE et Claudine DE VERSAILLES, sans oublier bien sûr Louis QUATORZE !

D) Comparaison géographique : la Charité de Bourg-en-Bresse en 1786

Une comparaison géographique avec une ville recueillant aussi des enfants abandonnés s'avère également intéressante. C'est pourquoi l'étude de la Charité de Bourg-en-Bresse pour l'année 1786 a été menée. Mais pourquoi faire le choix de cette ville et de cette année ? Bourg-en-Bresse se situe dans une région nourricière importante, si ce n'est la plus importante dans le cadre de l'accueil d'enfants lyonnais. Il est donc intéressant de comparer avec Lyon le nombre d'enfants abandonnés mais aussi leurs lieux de placements afin de se rendre compte de l'influence de Lyon sur la cartographie des villages nourriciers.

Concernant l'année 1786, elle s'avère être un choix par défaut. En effet, l'essentiel des registres d'entrée des enfants abandonnés à la Charité de Bourg-en-Bresse est indisponible.

1) Bourg-en-Bresse

Devenu française en 1601, la Bresse a été rattaché à la province de Bourgogne, en compagnie du Bugey et du Pays de Gex, jusqu'à la Révolution⁷⁴. Bourg, capitale de la Bresse, est le seul véritable pôle de la Bresse. Cette ville d'environ 6 000 habitants, séparée en six quartiers (Teynière, Bourmayer, Crève-Coeur, Bourgneuf, Les Halles et La Verchère) pour une seule paroisse (Notre-Dame-de-Bourg, depuis une décision de Marguerite d'Autriche), est dominée par la bourgeoisie⁷⁵ : le Conseil de ville n'anoblit pas, le chapitre collégial de la cathédrale Notre-Dame n'a pas de stalles réservées aux nobles⁷⁶... La ville attire les populations des villages environnants, surtout dès le XVIII^e siècle lorsque qu'elle connaît un fort développement économique et social (rues pavées, suppression des murailles, enterrement des égoûts)⁷⁷. Il est donc ainsi cohérent que de nombreuses filles-mères se retrouvent à accoucher ou abandonner leur enfant à Bourg et ce malgré d'autres hospices tels que ceux de Nantua, Pont-de-Vaux et Trévoux, qui ne reçoivent que quelques enfants par an. De plus, il faut signaler que vers 1770, un nouvel hôpital s'est créé au faubourg de Mâcon. Il remplace la Maison de la Charité et devient l'Hospice de la Charité de Bourg⁷⁸.

2) Résultats

Le nombre d'enfants abandonnés à la Charité de Bourg-en-Bresse est bien moindre qu'à Lyon, avec 66 enfants recueillis dans l'année.

Lors de cette année 1786, les mois durant lesquels les abandons sont les plus fréquents sont les mois de mars (8 abandons), mai (8 abandons), octobre (7 abandons) et décembre (9 abandons). Mais le faible nombre d'abandons annuels ne peut donner des résultats comparables avec Lyon, d'autant que selon chaque statut, le constat est complètement différent.

Au niveau du sexe, la tendance semble être l'abandon de plus de garçons que de filles. Pour une fille abandonnée (23 cas), deux garçons le sont (43 cas).

⁷⁴ *Bourg-en-Bresse dans l'Histoire*. Bourg-en-Bresse, Office Municipal de la Culture, 1993, p.46

⁷⁵ *Ibid.*, p. 56

⁷⁶ *Ibid.*, p. 52

⁷⁷ *Ibid.*, p. 68

⁷⁸ *Ibid.*, p. 68

Le graphique 10 sur l'âge auquel les enfants sont placés en nourrice est plus parlant. Tout comme pour Lyon (cf. Troisième partie), les enfants sont donnés dans les quatre premiers jours de leur vie, avec deux pics à l'âge de 2 jours (12 enfants) et de 3 jours (15 enfants). En complétant ce résultat avec le graphique 11 du nombre de jours entre l'arrivée à la Charité de Bourg-en-Bresse et le départ en nourrice, il est évident que l'établissement suit une politique de passage bref à l'hôpital. L'enfant s'en va en nourrice le jour-même (22 enfants), le lendemain (22 enfants) ou le sur-lendemain (11 enfants), soit au total plus de 85% des enfants placés.

Concernant les lieux de mise en nourrice des enfants de la Charité de Bourg-en-Bresse, la plupart de ces villages se situent dans un rayon de 25 kilomètres de la ville au maximum, 10 kilomètres au minimum. Certains d'entre eux accueillent également des enfants lyonnais. Le problème du faible nombre d'enfants placés fausse quelque peu ces chiffres. Néanmoins, selon le graphique 12, 8 villages se détachent : Villereversure (à 12 kilomètres orthodromiques de Bourg-en-Bresse) et Meyriat (15 km) (6 enfants chacun), Saint-Jean-d'Étreux (24 km) et Noblan (12km) (4 enfants chacun), et Saint-Etienne-du-Bois (10 km), Pressiat (18 km), Marboz (15 km) et Ramasse (10 km) (3 enfants chacun).

3) Constat : différences et similitudes avec Lyon en 1760

La première grosse différence avec les registres lyonnais est que le nom de famille de l'enfant n'est jamais mentionné. Quand l'enfant est de légitime ou illégitime naissance, le problème n'est pas de taille. Mais quand il s'agit des enfants exposés, quels noms ont été donnés ?

Une différence intéressante avec Lyon est à noter, concernant les statuts des enfants abandonnés. Plusieurs types différents sont présents à la Charité de Bourg-en-Bresse : les exposés apportés (2 enfants), les exposés légitimes (2 enfants), les exposés simples (12 enfants), les illégitimes apportés, de pères inconnus (25 enfants), les illégitimes apportés dont le père est connu (22 enfants) et les légitimes (3 enfants).

Les registres d'entrée à la Charité de Bourg communiquent aussi les documents fournis avec l'enfant lors de son arrivée. Ainsi, 42% d'entre eux sont munis de leur extrait de baptême et de la déclaration de grossesse de la mère. 52 enfants sur les 66 abandonnés sont accompagnés de cet extrait de baptême. Certains disposent d'un certificat d'indigence d'un curé de paroisse (15 cas) ou même d'une somme d'argent (1 cas). Toujours est-il que par ces documents, les parents sont connus, la Charité les inscrivant dans leurs registres. C'est pourquoi un maximum de renseignements est donné.

La Charité de Bourg est un exemple de registres bien tenus dans leur ensemble.

Un suivi relativement précis de chaque enfant est noté précieusement, l'accompagnant jusqu'à son départ définitif de l'établissement, ce qui sous-entend le fait de rester dans la famille nourricière après l'âge requis, d'être récupéré par un membre de la famille l'ayant abandonné, mais aussi d'être mort.

Les décès de 43 de ces enfants sont mentionnés. 39 meurent lors de leur mise en nourrice, 1 seul avant ce départ, à l'âge de 5 jours. Il faut noter également le décès de Catherine FLEURIE le 22 novembre 1856 à l'âge de 70 ans.

Pour les autres enfants, sur les 65 placements en nourrices, 12 restent dans les familles les ayant pris en charge. D'autres sont placés dans plusieurs endroits.

L'exemple de Nicolas BARBIER illustre cela. Entré à la Charité de Bourg le 7 octobre 1786 à l'âge de 1 mois, il est donné le jour-même à Claude DESPORTES, habitant de Corveissiat. Il est ensuite placé chez la veuve BROLIQUET à Simandre-sur-Suran puis est rendu à la Charité le 28 Fructidor an III (14 septembre 1795). Le 29 Fructidor an IV (15 septembre 1796), il est mis en nourrice chez Antoine TETIN, à Lhuis. Entre temps, les registres de la Charité mentionnent son évasion de l'établissement le deuxième jour complémentaire de l'an

III (18 septembre 1795) avec un autre enfant, Humbert BOSSON. Il est ramené le 20 Frimaire an IV (11 décembre 1795) par un habitant de Coirent.

D'autres enfants sont repris par leurs familles d'origine. Ils sont 4 dans ce cas dont Charles BAILLY. Celui-ci est resté au service de sa famille nourricière le 1^{er} Messidor an IV (19 juin 1796) mais il est retiré par son oncle maternel Jean- Baptiste PETIT le 7 Ventôse an VI (25 février 1798). Ce tailleur d'habits burgien souhaite en faire son apprenti.

E) La Charité, chargée de prendre la suite de l'Hôtel-Dieu : l'exemple de 1786

1) La Charité : présentation

Après avoir passé quelques temps à la campagne dans une famille nourricière, l'enfant retourne à l'Hôtel-Dieu à l'âge de 6 ans. Puis, entre 6 ans et 7 mois et 7 ans, il est « transféré » à la Charité. Le statut d'adoptifs de l'Hôtel-Dieu se transforme alors en adoptif de la Charité, tout en gardant les mêmes caractéristiques⁷⁹. Le 18 septembre 1783, un arrêt du Conseil d'Etat stipule que les services concernant les enfants abandonnés sont remis uniquement à la Charité, et non plus aux deux hôpitaux (Hôtel-Dieu et Charité). Cet arrêt prend effet le 1er octobre 1783⁸⁰.

2) 1786

Cette année 1786 montre combien l'abandon connaît une croissance exponentielle à Lyon. De 1170 enfants abandonnés en 1760, leur nombre atteint 1372 baptêmes en 1786 sans compter les enfants légitimes, toujours réservés à l'Hôtel-Dieu. Ils ne sont que 3 présents à la Charité cette année-là.

Ces enfants légitimes mis à part, trois statuts différents sont présents. Les illégitimes et exposés sont toujours là mais le cas des enfants reçus a disparu. A la place, la dénomination d'enfants traités est utilisée. Mais le doute subsiste sur la synonymie de ces deux termes. En effet, l'enfant traité arrive à la Charité le lendemain ou le sur-lendemain de sa naissance. Son baptême se fait sur place, contrairement aux enfants reçus qui sont ondoyés dans leur paroisse de naissance. L'enfant traité pourrait donc être un enfant malade, légitime ou illégitime, envoyé à l'hôpital pour y recevoir des soins tout en y étant abandonné, sa famille ne pouvant se charger de lui. Une piste néanmoins pourrait donner une définition à ce terme : Maurice GARDEN parle d'enfants traités pour ceux nés illégitimement en dehors de l'Hôtel-Dieu : « Dès 1746, l'Hôtel-Dieu distingue deux types d'illégitimes : les bâtards nés dans l'hôpital et les enfants illégitimes nés hors de l'Hôtel-Dieu et traités dans l'hôpital »⁸¹.

Sur tous ces enfants, 613 sont des enfants exposés, 516 des illégitimes et 240 sont traités. Cette répartition, sans les enfants traités, respectent celle de 1760 où l'exposition d'enfant dominait l'illégitimité. Mais si la définition de Maurice GARDEN s'avérait exacte, les illégitimes représenteraient la majorité des enfants abandonnés de 1786.

Une caractéristique originale, différente de 1740 et 1760, concerne les identités des enfants abandonnés. Le personnel de l'Hôtel-Dieu s'en donne à cœur joie pour leur attribuer un prénom et surtout un nom. Parmi le florilège de prénoms originaux donnés se retrouvent des prénoms bibliques (Habraam) mais aussi en rapport avec le monde antique (Domitien, Hercule, Augias...).

⁷⁹ CROZE. *op. cit.*

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ GARDEN. *op. cit.*, p. 21

Les noms de familles trouvent leur originalité sur plusieurs thèmes. Beaucoup concernent le rythme de l'année (Fleurie NOUVEAU, né le Jour de l'An, Fulgence et Eunoïque JANVIER, Marie FÉVRIER, Louise MARS, Gertrude et Juliette AVRIL, Philippe MAY, Marguerite AUST) ou encore le temps (Suzanne et Hélène LEFROID, Biblic BROUILLIARD, Thomas HIVER). Quelques-uns semblent avoir un rapport avec l'enfant en lui-même (Louis et François CRÉTIN, Madeleine DEBILE, Anne Riant, Claudine JOYEUX, Jeanne PLAISANT, Bandalphe AIMÉ, Claudine DÉBAUCHE). D'autres mettent en avant des personnages ou des événements bibliques (Marie- Anne LÉVI, Habraam JARED, Pierrette, Françoise et Cécile EVE, Augias HENOC, Marie-Madeleine et Joseph CROIX, Jean-Baptiste ADAM, Loup ABEL, Jeanne RAPHAËL, Julie ANGE, Speiat GABRIEL, Grégoire ARCHANGE, Élisabeth JAÏR, Sabine JORAM, Antiochus CHAM) ou antiques (Tite PLINE, Claude et Joseph SCIPION, Eucher ROME, Françoise DIANE, Léonard MERCURE, Alexandre ANNIBAL, Pierre CICÉRON). Certains ont même le nom d'une dynastie voire même d'un roi (Agnès BOURBON, Louis HUIT, Charles DIX (de Suède ?)...) et quelques fois une suite d'enfants prennent pour noms les hiérarchies en place (Austregesile et Pierre PAPE, Paulin CARDINAL, Didier et Appollinaire ÉVÊQUE, Jérôme PRIEUR, Claude ABBÉ ou encore Sacerdos DUC, Anastasie BARON, Benoite CONTE) et même ces suites logiques : François AVÉ, Jacques PATER et Christophe CREDO mais aussi Jeanne QUINTAL, Jacques QUARTERON et Marguerite LALIVRE, Grégoire FLORE, André-Joseph BOIS et Barthélemie BUISSON, Jean-Baptiste MÉDECIN et Michel REMEDE ou encore Barbe POULE et Blandine RAT. Des noms de lieux sont aussi donnés à ces enfants (François FOURVIÈRE, Bibiane PRUSSE, Jeanne QUEBEC, Claude TOULON, Rose LYON, Louis BELLECOUR). Enfin, des jeux de mots sont créés entre nom et prénom (Balthazar LEROY, né à l'Épiphanie, Claire DUJOUR) mais aussi en faisant une répétition (Rose ROSAT, Elie ELAM, Julie JULE, Fortune FORTUNE, Claire CLERC, Hélène ELIE, Foy LOY, Nicolas NICOT, Eloy LALOY, Tite TETE, Toussainte SAINT, Victoire VITORD). Dans certains cas, l'originalité était quelque peu défailante : Jeanne NON, Anne OUI...

DEUXIEME PARTIE

L'ENFANT ET SON STATUT

DEUXIEME PARTIE : L'enfant et son statut

A) *Les enfants légitimes : origines sociales et géographiques*

1) La légitimité de l'enfant : définition

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, et comme peuvent le stipuler certains ouvrages, le contingent des enfants légitimes dans l'abandon est, tout du moins pour le cas de 1760 en question, le plus importante des statuts de l'enfant. Selon François LEBRUN, concernant la part des enfants légitimes et illégitimes dans l'abandon, il est « *impossible de le dire avec précision. Toutefois, on peut penser que les premiers représentent à peu près le tiers du total, ce qui est considérable* »⁸². Les enfants abandonnés ne sont donc pas tous « *le fruit de liaisons adultérines, mais bien plus souvent d'unions légitimes* »⁸³. L'abandon d'enfant concerne alors

⁸² LEBRUN. *op. cit.* p. 156

⁸³ Paul DARTIGUENAVE. « Les enfants trouvés, une histoire immorale ? L'exemple du Calvados »,

en majorité des enfants légitimes, soit 492 enfants sur les 1170 de l'année 1760, soit 42% d'entre eux. La courbe des baptêmes des enfants légitimes montre une certaine stabilité de ces baptêmes. Mensuellement, le nombre de ces sacrements est compris entre 35 et 45, avec deux pics, l'un en juillet (48), l'autre en octobre (50), et deux creux, en juin (27) et en septembre (35).

Mais la tendance est malgré tout à la stabilité, d'autant plus que ces onctions ne dépendent d'aucun facteur si ce n'est la période de gestation de la femme.

D'après le tableau concernant l'âge aux baptêmes de tous les enfants abandonnés à l'Hôtel-Dieu de Lyon en 1760, 35% des enfants légitimes sont baptisés dès leur naissance (174 enfants) et 62% le lendemain (303 enfants), ce qui apparaît comme fort logique. Trop d'enfants décèdent dans leurs premiers jours de vie. Le baptême est donc une sécurité pour protéger l'enfant.

Comment expliquer alors qu'un couple marié abandonne son enfant, non pas sous couvert d'anonymat et en dehors de l'hôpital, mais à l'inverse, au sein-même de l'institution ? La réponse à cette interrogation se trouve à travers divers positions de l'époque, démontrant que l'exposition d'enfants est presque pire qu'un avortement. L'enfant, quelque soit son âge, serait alors en proie aux conditions climatiques, aux animaux, et à d'autres événements... De plus, le fait d'accoucher et d'amener son certificat de mariage permet d'une part à la femme d'assumer plus facilement l'abandon. Il confère également à l'enfant ce statut de légitime qui jouera constamment un rôle tout au long de sa vie. Mais dans d'autres cas, ces couches à l'Hôtel-Dieu sont dues à une maladie qu'aurait contracté la mère, une crise financière dans la famille mais aussi le décès soudain du père. Les femmes pauvres ne pouvant accoucher à domicile sont donc reçues au sein de l'Hôtel-Dieu. Elles y accouchent, et une fois rétablies, elles retournent chez elles⁸⁴.

Ces précisions concernant ce côté légitime de l'abandon n'explique pas pour autant que la majorité des délaissements d'enfants soit de cette catégorie. Il faut donc chercher ailleurs, dans la mentalité de ces parents, pour mieux comprendre. L'aspect économique est déterminant, il va amener au choix ultime d'abandonner le fruit de sa création. 1760 n'est pourtant pas une année de crise économique ou frumentaire mais, grâce aux registres de baptêmes de l'Hôtel-Dieu, il est possible de connaître la profession du père ainsi que sa paroisse.

2) Origines familiales et sociales de l'enfant

Au niveau socio-professionnel, il faut noter qu'au XVIII^e siècle, Lyon est séparé véritablement en deux parties : une partie commerciale, sur la rive droite de la Saône, et une partie productive, spécialisée dans le textile, fixée sur la presqu'île⁸⁵. Depuis le XVII^e siècle, Lyon perd progressivement son statut de capitale bancaire au profit du développement de l'industrie de la soie. La population lyonnaise évolue donc en rapport avec ces changements, passant de 90 000 habitants à la fin du XVII^e siècle à 150 000 à la veille de la Révolution⁸⁶.

L'almanach de Lyon de 1760 fournit des renseignements très intéressants sur la démographie de Lyon au XVIII^e siècle. Malgré tout, il convient d'être prudent avec ces chiffres⁸⁷. L'un de ces tableaux dont est issu le graphique 18 nous démontre l'évolution de la population lyonnaise sur quarante ans. En prenant chaque décennie, de 1719 à 1758, le nombre de

Marginalité, déviance, pauvreté en France. XIV^e-XIX^e siècles. Caen, Cahier des Annales de Normandie, n°13, 1981, pp. 117-141.

⁸⁴ GARDEN. *op. cit.*, p.21

⁸⁵ BAYARD, *op. cit.*

⁸⁶ Bernard BERTHOD et Jean COMBY. *Histoire de l'Eglise de Lyon.* Châtillon-sur-Chalaronne, Editions La Taillanderie, 2007, p. 84

⁸⁷ AM Lyon. Almanach de Lyon, 1760. *op. cit.*

baptêmes, de mariages, de sépultures et d'habitants, plusieurs constats en découlent. D'une part, le nombre d'habitants à Lyon ne fait que progresser, gagnant 20 000 personnes sur ces quarante années. D'autre part, les mariages et surtout les baptêmes augmentent.

Un second tableau démographique, issu de la « table des baptêmes, des mariages et des morts de la paroisses de la Ville et faux bourgs de Lyon depuis 1679 jusqu'en 1758 » donne ainsi une estimation, les chiffres étant à prendre avec précaution, de l'évolution de la population lyonnaise selon chaque paroisse. Pour 1758, cela permet de se rendre compte de l'importance de chacune d'elles d'un point de vue démographique. Ainsi, Saint-Nizier comprend près de 40% des habitants de Lyon, soit 49 000 résidants. 65% des lyonnais vivent dans les paroisses de Saint-Nizier (40%), Saint-Pierre-Saint-Saturnin (14%, soit 18 000 personnes) et Saint-Paul (12%, soit 14 500 personnes). Les 35% restants de ces 125 000 lyonnais se répartissent dans les onze autres paroisses. Dans chacune d'elles, le nombre de baptêmes est supérieur à celui des sépultures.

L'exemple de Paris, qu'utilise François LEBRUN, peut être plein d'enseignements pour se rendre compte de l'aspect général de la réponse aux questions « Qui abandonne ? » et « Pourquoi ? ». Ainsi, d'après une étude concernant 1531 parents abandonneurs pour l'année 1778 dont on connaît la profession ou la qualité, se trouvent, pour les parisiens, 1 bourgeois sur 3, ¼ de maîtres artisans et de marchands, ¼ de compagnons, d'ouvriers et de gagne-deniers. Pour les provinciaux, François LEBRUN estime que les professions et catégories plus modestes sont beaucoup plus représentées, tels que les compagnons et les ouvriers, qui représentent plus du tiers du total⁸⁸.

Mais les recherches menées sur Lyon en cette année 1760 ont tendance à nuancer ces propos. Les résultats se rapprochent plus d'une ville telle que Paris que d'une ville de province telle que le suppose François LEBRUN. Par les registres de réception des enfants légitimes abandonnés, les professions des pères des enfants sont communiquées. Un classement a pu être établi pour regrouper ces différents métiers. Ainsi, sept catégories ont été créées : les domestiques, les compagnons et apprentis, les petits métiers, les artisans, les maîtres-artisans, la petite marchandise et les bourgeois. Sur l'ensemble des paroisses, le monde des maîtres-artisans (32%, avec 157 pères) et celui des petits métiers (27%, avec 132 pères) dominent largement les autres regroupements. Dans le détail de chaque paroisse, cette domination n'est pas aussi nette ou même non confirmée. Mis à part la paroisse de Saint-Paul (26 maîtres-artisans et 13 membres des petits métiers sur 62 pères vivant dans la paroisse) et celle de Notre-Dame de la Platière (13 maîtres-artisans sur 26 pères habitant la paroisse), le constat varie. A Saint-Nizier, paroisse la plus grande démographiquement parlant, comprenant 189 pères d'enfants légitimes, ceux étant maîtres-artisans sont les plus nombreux (59 personnes). Mais un ensemble comprenant les petits métiers (35 personnes), les artisans (36 personnes) et les compagnons et apprentis (27 personnes) a également son importance. Pour Saint-Martin-d'Ainay, le monde des artisans domine largement sur les autres métiers (10 personnes sur 34), tout comme pour Saint-Georges (15 cas sur 41) et les autres paroisses plus petites (Saint-Vincent, La Guillotière, Sainte-Croix, Saint-Just, Saint-Pierre-le-Vieux). Enfin, il y a le cas de la paroisse de Saint-Pierre-Saint-Saturnin où prédomine le monde des petits métiers seuls (12 pères sur 22).

Les domestiques ne représentent que très peu de parents. Le plus souvent, en raison de leur profession, ils ne peuvent fonder de famille⁸⁹.

Ainsi, Françoise BAYARD estime à 30% le nombre d'ouvriers en soie nés à Lyon et 26% d'autres métiers⁹⁰. C'est donc fort logiquement que la quasi totalité des accouchements concernent des femmes de catégories sociales fragiles. Il faut rajouter à cela le phénomène des

⁸⁸ LEBRUN. *op. cit.*, p. 156

⁸⁹ ROBIN-ROMERO. *op. cit.*, p. 90

⁹⁰ BAYARD, *op. cit.*

crises frumentaires qui touchent alors le pays tous les dix ans en moyenne au XVIII^{ème} siècle (1709, 1714, 1718, 1730, 1740, 1757, 1766, 1783, 1787...). De nombreux métiers sont alors pris dans cette tourmente. Beaucoup de compagnons se retrouvent au chômage, les ateliers fermant, ou ne sont plus ou peu rétribués pour leur travail. La subsistance devient alors de plus en plus difficile, et la mendicité, l'assistance par la charité publique ou privée mais aussi l'abandon des enfants demeurent des solutions pour sortir de cette situation précaire⁹¹.

Pour développer les origines familiales des enfants légitimes, quatre familles ont été étudiées. Pour créer ces courtes généalogies, le recours aux registres paroissiaux s'est avéré indispensable. Les registres de l'Hôtel-Dieu communiquant les noms et prénoms des parents ainsi que la paroisse du père, un certain nombre d'actes de mariages ont pu être retrouvés, permettant de connaître l'origine de ces parents⁹².

Le premier exemple concerne Marie-Charlotte REMY, enfant légitime née à l'Hôtel-Dieu le 3 avril 1760. Ses parents, Raymond REMY et Marguerite BERTHET se sont mariés le 5 novembre 1759 dans la paroisse de Saint-Just. L'épouse était donc déjà enceinte lors du mariage. Son statut de femme enceinte l'a-t-il forcé à l'épouser ? D'un point de vue individuel, Raymond REMY, garçon chirurgien, est le fils de Simon REMY, maître chirurgien à Saint-Just, et d'Eléonore DUYRAT. Une des membres de sa famille est devenue la marraine de l'enfant et lui a donné son prénom : Marie-Charlotte DUYRAT. Le père d'Eléonore, Guillaume DUYRAT, décédé avant 1759, était jardinier. Sa mère, Geneviève ROLLET s'est remariée avec Jacques LA BRETONNIERE. Les deux familles REMY et BERTHET sont donc issues de la même paroisse et sont d'un niveau social relativement semblable. Quant à l'avenir de Marie-Charlotte REMY, il n'en demeure aucune trace depuis son baptême. Le seul renseignement retrouvé concerne la mère. Les registres des décès de l'Hôtel-Dieu la mentionnent le 13 mai 1760, soit plus d'un mois après la naissance de son enfant, à l'âge de 28 ans. Est-elle morte des suites de l'accouchement ou d'une maladie ? Rien ne l'indique.

Le deuxième cas est quelque peu semblable pour ce qui a trait aux origines sociales. Jean CHOL et Marie THIEBAUD se sont mariés le 27 juillet 1758 dans la paroisse de Saint-Martin-d'Ainay où ils vivent. Jean CHOL est garçon serrurier, fils d'un vigneron du même nom originaire de Saint-Martin-la-Plaine, dans l'actuel département de la Loire, à une trentaine de kilomètres de Lyon. Marie THIEBAUD, quand à elle, est née de l'union d'un couple vivant à Arlay, dans le diocèse de Besançon, Jean THIEBAUD et Anne COINTOT. Elle est la veuve d'un journalier, Alexis CARRIER. Leur enfant, Benoite, née à l'Hôtel-Dieu le 16 septembre 1760, a été conçue plus d'un an après le mariage. Son abandon reflète alors peut être l'indigence des parents, le couple étant solide de par leur durée.

Le troisième cas étudié est un bon exemple du destin de nombreuses familles qui tombent progressivement dans la pauvreté extrême. C'est le cas des LAGUILLONNIERE, habitant le faubourg de la Guillotière depuis la fin du XVII^e siècle. Le « patriarche », Étienne, connaît une petite ascension sociale en passant du métier d'affaneur à celui de voiturier par terre et sur eau. Avec son épouse Jeanne VILLEROT, ils ont quatre garçons : Cyprien, Henri, Jean-Baptiste et André. Tous héritent de la profession de leur père. André, le plus jeune, épouse le 23 août 1750 Anne MARTORET, une domestique originaire de Saint-Chamond et vivant chez Claudine NEYRET à la Guillotière depuis l'année précédente. En quelques années, André LAGUILLONNIERE fait le parcours inverse de celui de son père. De voiturier il devient alternativement journalier et affaneur. Leurs deux premiers enfants, François et Jeanne, naissent en 1752 et 1756. Le troisième, Benoit-Marie naît à l'Hôtel-Dieu le 14 août 1760. La raison la plus probable de cet abandon serait alors ce recul social progressif, associé à une période de chômage intense, tout cela avec deux jeunes enfants à charge. Mais le fait le

⁹¹ *Ibid.*

⁹² AM Lyon. Registres des baptêmes de l'Hospice de l'Hôtel-Dieu, 1760. *op. cit.* ; Annexe A7. Actes de mariage des parents d'enfants légitimes.

plus étrange est que trois années plus tard, Anne MARTORET met au monde Jean-Baptiste puis en 1765 Jeanne-Marie, qui deviendra ouvrière en soie et épousera un boulanger puis un journalier. Benoit-Marie aurait donc été abandonné dans une période de l'histoire de sa famille où la misère et le désespoir furent intenses. Malheureusement, aucune trace ne permet de savoir ce qu'il est devenu. A-t-il été récupéré par ses parents ? L'hypothèse semble probable. Enfin, le dernier exemple est le plus original : le père abandonneur en 1760 est également grand-père et arrière-grand-père d'enfants abandonnés. Pierre- Prieur BARDIN est un compagnon ouvrier en soie dans la paroisse de Saint-Martin-d'Ainay, dont l'origine n'a pu être retrouvée. D'un premier mariage avec Gabrielle BAYLE, il a six enfants : Françoise (décédée à l'âge de 3 ans en 1757), Benoite (morte à 4 ans en 1759), Simone, Jean-Claude, Michelle et Guillaume. La mère de ces enfants décède, vraisemblablement en couche, en 1759. Pierre BARDIN se remarie alors dans la foulée, le 20 novembre de la même année, dans sa paroisse, avec Jeanne VETARD, ouvrière en soie originaire d'Amblion, dans le Bugey. Leur premier enfant, Catherine, naît à l'Hôtel-Dieu le 6 septembre 1760. Les quatre enfants dont Pierre BARDIN a la charge, le décès récent de deux d'entre eux et sa condition modeste de compagnon justifient sûrement cet abandon comme la seule alternative. Il faudra au couple près de 5 ans pour avoir d'autres enfants : Marie-Catherine et François, qui deviendra maître fabricant. Du côté des enfants de son premier mariage, Jean-Claude, né en 1757, aura la même profession que son demi-frère. En 1788, il épouse une veuve, Marthe PEGERON, qui lui donne deux enfants : François (1791) et Jean-Claude (an II). Ce dernier est né et est délaissé dans la Maison des Secours. Le second garçon de Pierre BARDIN, Guillaume, épouse une ouvrière en soie, Marie GILIBERT. Leur unique enfant, Louise, née en 1780, deviendra fabricante d'étoffes. L'an XIII, elle met au monde un enfant à la Charité de Lyon, Guillaume, qu'elle abandonne.

Ce recours à l'abandon à chaque génération est rare, et prouve qu'il est une alternative dans des familles faisant face à de grosses difficultés, telle que cette famille spécialisée dans la soierie.

Il faut enfin noter dans le tableau des baptêmes des enfants légitimes de l'Hôtel- Dieu de 1760 la présence étonnante de deux frères nés à 10 mois d'intervalle : Denis (25 février 1760) et Pierre (12 décembre 1760), enfants de Jacques DUMOULIN, maître passementier à Saint-Nizier, et de Françoise MAZANT.

3) Origines géographiques de l'enfant

L'étude de la ville et de la paroisse d'origine des parents ne concerne que les enfants légitimes. En effet, l'Hôtel-Dieu ne communique que l'identité de la mère pour les illégitimes, contrairement aux légitimes dont sont connus les deux parents, à travers les registres de baptêmes. La ville et la paroisse dans lesquelles vit le père sont alors indiquées.

La quasi-totalité des cas donne un résultat inflexible : ces pères vivent à Lyon pour 95 % d'entre eux. Ce résultat est le même pour les années sondées par Maurice GARDEN : 1746, 1755 et 1781⁹³. Les quelques exceptions viennent de villages peu éloignés de Lyon. Ces derniers se situent en moyenne à 30 kilomètres à vol d'oiseau de la cité rhodanienne : Genay (15 km), Beynost (16 km), Saint-Pierre-de-Chandieu (19 km), Givors (19 km), Montluel (20 km), Serpaize (23 km), Montceaux (38 km), Jallieu (39 km), Saint-Chamond (41 km), Châtillon-sur-Chalaronne (41 km), Châtonnay (42 km) ou encore Mâcon (61 km).

Les recherches sur la paroisse sont donc indispensables pour constater une certaine répartition. Maurice GARDEN regroupe les paroisses lyonnaises en trois zones : l'Ouest de Lyon avec 8 paroisses (Saint-Paul, Saint-Georges, Sainte-Croix, Saint-Pierre-le-Vieux et Fourvière) dont 3 débordant de la ville (Saint-Just, Saint-Irénée et Saint-Pierre-ès-liens), la

⁹³ GARDEN. *op. cit.*, p. 21

presqu'île, avec 5 paroisses (Saint-Nizier, Saint-Martin-d'Ainay, Notre-Dame de la Platière, Saint-Pierre-Saint-Saturnin et Saint-Vincent) et l'Est avec Notre-Dame de la Grâce, présente sur la Guillotière et les Brotteaux notamment⁹⁴.

Après une étude des sources, il y a une nette « domination » de la paroisse de Saint-Nizier (40%) avec 190 enfants nés de pères vivant dans cette paroisse. Il faut préciser que l'Hôtel-Dieu se situe dans cette paroisse, d'où ce chiffre très élevé⁹⁵. Suivent, à une moindre échelle, les paroisses de Saint-Paul (13%), Saint-Georges (9%), Saint-Martin-d'Ainay (7%), Sainte-Croix (6%) et Notre-Dame de la Platière (6%).

Quant à la situation des naissances lyonnaises d'un point de vue général au XVIII^{ème} siècle, François BAYARD fait un bilan relativement précis. Elle estime qu'un contraste a lieu entre certaines paroisses : celle de Saint-Nizier est l'une des rares qui connaissent une véritable baisse, malgré son statut de « plus grosse paroisse lyonnaise ». Au contraire, Saint-Martin-d'Ainay et Saint-Pierre-et-Saint-Saturnin, connaissant toutes deux les aménagements à la fois de l'ingénieur Antoine-Michel PERRACHE (1726-1779) mais aussi du quai Saint-Clair ainsi que la Guillotière, progressent de façon exponentielle. Fourvière est également en croissance, certes à plus petite échelle. Mais ce sont surtout les faubourgs qui se développent et connaissent un accroissement impressionnant du nombre de naissances. Il faut également signaler le recul dans la pauvreté de la zone allant de Saint-Georges à Saint-Paul⁹⁶.

Toujours selon Françoise BAYARD, « 75% des naissances ont lieu l'année du mariage et les grossesses se succèdent à un rythme accéléré par rapport à d'autres cités », au point de compter en moyenne sept enfants dans une famille lyonnaise, quelle qu'elle soit. Mais il faut surtout noter que la mortalité frappe d'autant plus chez ces enfants. Vers 1760, environ 6000 nouveaux-nés sont baptisés chaque année mais entre 25 et 35% décèdent en nourrice⁹⁷.

Il est tout d'abord cette caractéristique intéressante, abordée précédemment et concernant ces naissances légitimes : la quasi totalité des cas est le fruit d'un mariage d'un couple lyonnais ou demeurant à Lyon depuis un certain temps. Ce constat est confirmé dans *Histoire de Lyon des origines à nos jours*, où on estime à 95% le nombre de parents lyonnais parmi les naissances légitimes⁹⁸. De 1749 à 1751, environ 44% des époux sont nés à Lyon ou dans ses faubourgs. Pour l'ensemble du XVIII^{ème} siècle, 2/5 des nouveaux mariés sont originaires de la Généralité de Lyon, qui comprend le Lyonnais, le Beaujolais, le Forez, le Dauphiné et le Bugey⁹⁹. Pour ce qui reste des autres origines, 10% viennent d'autres régions françaises. Ce sont en général des hommes, qui viennent surtout du sud (Languedoc, Provence) mais aussi du Massif Central (Gascogne, Béarn) et de Paris¹⁰⁰. Lyon accueille également des étrangers, près de 2000 chaque année : des Savoyards (65%), des Francs-Comtois (31%), des Piémontais et des Avignonnais (4%). La plupart de ces migrants se retrouvent alors dans les métiers de la soie, comme les Italiens (ouvriers en soie), les Savoyards (dans la futainerie), les Genevois (teinturiers en soie) ou encore les Allemands (tisseurs de treillis)¹⁰¹. Ces étrangers, dans le sens « non lyonnais », viennent entre Saône et Rhône pour travailler, que cela soit pour être apprenti, domestique (selon Françoise BAYARD, « les moyens les plus courants pour s'implanter dans la ville ») mais aussi pour des travaux non qualifiés, comme les affaneurs (manoeuvres)¹⁰².

⁹⁴ GARDEN. *op. cit.*, p. 12-13

⁹⁵ GARDEN. *op. cit.*, p. 21

⁹⁶ BAYARD. *op. cit.*

⁹⁷ *Ibid.*

⁹⁸ Olivier ZELLER. « Les hommes de la croissance », *Histoire de Lyon des origines à nos jours. op. cit.*

⁹⁹ BAYARD, *op. cit.*

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² *Ibid.*

B) Les enfants illégitimes

1) Définition

Parmi les enfants de l'Hôtel-Dieu se trouvent également des illégitimes. Sous cette appellation vague, qui étymologiquement devrait inclure tous les enfants n'ayant pas le statut de légitime, il paraît plus pertinent de garder les dénominations que donnait l'hôpital. L'enfant illégitime est alors celui dont on connaît l'identité de la mère, qui est venue seule accoucher à l'Hôtel-Dieu. En des termes plus contemporains, on parlerait de « mère célibataire ». La définition de l'illégitimité que fait Yvonne KNIBIEHLER montre parfaitement l'évolution de ce statut :

« Il y a eu de tous temps des filles accouchant hors mariage. Leur sort, et celui de leur enfant, a changé au cours des siècles. Si le père de l'enfant était le seigneur local, celui-ci assumait en général son bâtard, preuve de sa virilité : il l'élevait, l'établissait et assurait aussi l'avenir de la mère. Cet échange était une forme de lien social entre la noblesse et les milieux sociaux plus modestes. [...] Les paysans et les bourgeois engendraient plus rarement des enfants illégitimes. En tout cas à l'âge classique encore, c'était l'homme qui faisait le bâtard. Les perspectives commencent à changer dès le XVI^e siècle. Le concile de Trente ayant renforcé le sacrement de mariage, il devient impie et honteux d'engendrer un bâtard. Les séducteurs ne s'en privent pas pour autant, mais ils cessent de les avouer. Pour protéger ces petits, pouvoir temporel et pouvoir spirituel agissent de concert»¹⁰³.

Cependant, et comme le précise François LEBRUN, les seuls actes de baptêmes ou déclarations de grossesse ne donnent qu'un infime aperçu de l'amour illégitime, tout en prenant en compte l'utilisation de pratiques contraceptives et le fait que toute relation n'est pas féconde. Il cite alors le démographe Jean BOURGEOIS-PICHAT, directeur de l'INED (Institut National d'Etudes Démographiques) de 1962 à 1970, qui estime qu'un rapport unique n'a que huit chances sur cent d'être fécond¹⁰⁴.

Après avoir fait une demande préalable auprès du rectorat de l'institution, qui remplit alors un billet d'admission de quelques mois à quelques semaines, voire quelques jours avant le terme, la mère accouche à l'Hôtel-Dieu. On estime à près de 300 par an le nombre d'accouchements de ces femmes à l'Hôtel-Dieu de Lyon.

Mais il faut également rajouter à cela le fait qu'elles accouchent également en ville et abandonnent ensuite l'enfant anonymement¹⁰⁵. Pour 1760, les enfants illégitimes abandonnés à leur naissance à l'Hôtel-Dieu suivent la même stabilité que pour les enfants légitimes. Avec une moyenne mensuelle comprise entre 20 et 25 abandons, on retrouve les mêmes caractéristiques que dans cet autre statut de l'enfant, avec des pics en juillet-août (23 et 26 abandons) et en octobre (24 abandons), et des creux en juin (15 abandons) et septembre (16 abandons), ainsi qu'un creux, propre aux illégitimes, en novembre (18 abandons).

D'après le tableau de l'âge des enfants abandonnés à leur baptême au sein de l'Hôtel-Dieu, 59% des enfants illégitimes sont baptisés le jour-même de leur naissance, contre 40% le lendemain. Ces chiffres sont à l'inverse de ceux des enfants légitimes, comme il a été analysé précédemment. Leur statut de fruits du péché influence indéniablement ce choix de pratiquer cette onction au plus vite.

Selon le généalogiste Jean DELORME, plusieurs facteurs favorisent le nombre de naissances illégitimes. Il note entre autres la densité de la population, l'accroissement de la population urbaine, le développement des industries (qui donne plus de liberté aux femmes), la corruption des mœurs en lien avec la « déchristianisation » (adultère, viol, séduction)¹⁰⁶.

¹⁰³ KNIBIEHLER. *op. cit.*, p. 55-56

¹⁰⁴ LEBRUN. *op. cit.*, p. 97

¹⁰⁵ CAYEZ. *op. cit.*

¹⁰⁶ Jean DELORME. *Les enfants trouvés et les enfants naturels*. Paris, Editions Généalogiques de la Voûte,

L'avis de François LEBRUN est quelque peu différent, le recul de la religiosité étant pour lui secondaire dans ces facteurs : « *Il serait abusif d'attribuer exclusivement à une 'déchristianisation'* » naissante les progrès de l'illégitimité constatés dans les villes dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. *Beaucoup plus qu'une rupture consciente avec les cadres religieux et culturels établis, l'illégitimité apparaît comme l'illustration de l'infériorité de la condition féminine* »¹⁰⁷.

Pour Yvonne KNIBIEHLER, la raison principale en est la mobilité et la complexité croissantes de la société. Ainsi, surveiller et contrôler les mœurs est d'autant plus difficile, les infanticides devenant alors une solution pour les grossesses mal assumées. Certaines vont même jusqu'à inculper des hommes riches et influents de les avoir mis enceinte¹⁰⁸. Mais ces mères d'enfants illégitimes sont aussi des femmes pauvres, qui accouchent sous la surveillance de religieuses¹⁰⁹.

2) Origines des mères

Ces mères, selon l'ouvrage *Histoire de Lyon des origines à nos jours*, viennent, pour un certain nombre, de la campagne pour venir accoucher en ville¹¹⁰. Mais dire qu'elles sont une majorité serait une erreur qu'ont déjà commis des historiens tels que MESSANCE et l'abbé LACROIX¹¹¹. Il faut nuancer ce propos en précisant qu'elles sont effectivement une majorité originaires de la campagne, mais elle sont généralement installées à Lyon depuis plusieurs années. Ainsi, Françoise BAYARD estime que 5 à 10% de l'ensemble des naissances lyonnaises sont le fruit d'un couple illégitime vivant à Lyon¹¹².

Ces femmes sont en quasi totalité des ouvrières : on retrouve parmi elles des tailleuses, des couturières, des raccommodeuses de bas, des dévideuses...¹¹³ Ces renseignements sont rares. Seuls un acte de décès ou une déclaration de grossesse peut les donner.

3) Les déclarations de grossesses

Toutes ces femmes, dans l'esprit du XVIII^eme, sont porteuses du fruit du péché.

Elles doivent donc cacher leur grossesse, entraînant alors l'abandon. Ainsi, depuis Henri II, ces femmes non mariées enceintes, ou « filles enceintes » sont dans l'obligation de déclarer leur état auprès d'une autorité de justice (notaire, police ou autre autorité de justice)¹¹⁴. Ces déclarations de grossesses, conservées en série B aux Archives Départementales, sont des sources d'information importantes pour comprendre les causes de l'abandon. A travers celles-ci, l'historien trouve des renseignements sur la mère, son nom, son âge, son origine géographique, sa profession, mais surtout sur le père, inconnu aux yeux des registres de l'Hôtel-Dieu, autant que sur les raisons de la grossesse, qui peuvent largement expliquer l'abandon. Ces pères « inconnus » sont en général des ouvriers ou alors les patrons ou des supérieurs de ces femmes¹¹⁵. Mais il faut être conscient également que le véritable père, surtout lorsqu'il s'agit d'un notable, ait pu soudoyer une autre personne à sa place. Mais de

2007. p.6

¹⁰⁷ LEBRUN. *op. cit.*, p. 100-101

¹⁰⁸ KNIBIEHLER. *op. cit.*, p. 56-57

¹⁰⁹ CAYEZ. *op. cit.*

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ BAYARD. *op. cit.*

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ CAYEZ. *op. cit.*

¹¹⁵ DELORME. *op. cit.*, p. 7

rare fois, il arrive qu'un accord soit trouvé pour un acte notarié : le rachat de défloration, que l'on retrouve en série M et O aux Archives Nationales¹¹⁶.

François LEBRUN prend l'exemple d'une étude des déclarations de grossesse nantaises sur le période 1725-1788¹¹⁷. Seulement 11% concerne des filles venant des paroisses rurales et venues accoucher en ville. En ce qui concerne celles demeurant en ville, la quasi totalité provient de milieux modestes, essentiellement des domestiques. Cette étude s'est alors basée sur les liens entre les futurs parents de l'enfant. Deux types différents ressortent : le premier met en avant l'inégalité sociale entre les deux personnes, l'homme faisant partie d'une couche supérieure telle que la noblesse ou la bourgeoisie marchande. Il s'agit alors d'une relation avec une servante (amours ancillaires), une prostituée ou une fille entretenue. François LEBRUN définit très bien l'état d'esprit d'un certain nombre de ces femmes : « *C'est l'espoir d'accéder à une vie moins précaire ou la crainte d'être chassée qui les font céder aux discours masculins* »¹¹⁸.

Le second type concerne les personnes de milieux modestes ne pouvant contracter de mariage par manque de moyens. Ils sont donc en unions précaires telles que le concubinage. En général, ils exercent la même profession : comme le décrit François LEBRUN, ils sont « professionnellement assortis »¹¹⁹.

La déclaration de grossesse est également une garantie : par le témoignage de la mère et à la découverte de l'identité du père. Celui-ci sera recherché afin qu'il verse des dommages et intérêts pour permettre à l'enfant d'être correctement élevé, s'il ne veut épouser la mère¹²⁰. L'accouchement a alors ensuite lieu à l'Hôtel-Dieu. Chaque déclaration se décompose en un premier interrogatoire, une affirmation de grossesse, un avis médical et un ultime interrogatoire.

Sur les 262 enfants illégitimes reçus à l'Hôtel-Dieu de Lyon, seules quatre déclarations de grossesses ont été retrouvées¹²¹. Par chance, ces quatre cas ont chacun un aspect différent. La description de chacun d'entre eux donnera un aperçu de plusieurs « histoires » ayant menées à l'abandon d'un enfant.

Le premier cas est le plus courant : un homme promet le mariage à une femme mais il se rétracte dès lors que la femme tombe enceinte. Ce 27 janvier 1760, Antoinette CUILLERON, jeune lingère de 23 ans, décide de déclarer sa grossesse devant la police. Huit mois auparavant, elle rencontre un certain GIBALTAR. Celui-ci lui fit de nombreuses promesses de mariage mais lorsqu'elle tomba enceinte un mois plus tard, il refusa le mariage et toute aide envers elle et le futur enfant. Après avoir été examinée deux jours plus tard par un collège de médecins et de chirurgiens qui constatent de la véracité de la grossesse, Antoinette CUILLERON comparaît le 1er février pour la délibération : GIBALTAR est contraint de payer 200 livres pour les frais de couches et 120 livres de dédommagement, ou à défaut être emprisonné. Le 29 avril, elle accouche à l'Hôtel-Dieu d'Antoine, considéré alors comme illégitime, qui est donné le jour-même dans une famille nourricière de Saint-Just, dans l'Ain.

Le deuxième exemple est une conséquence du cosmopolitisme de Lyon, avec un étranger ayant profité d'une femme. C'est le cas de Marguerite LACHANAL, domestique de 21 ans chez Maître GAYET, notaire royal à Lyon. Cette fille de jardinier déclare sa grossesse le 9 octobre 1759 et accuse un homme, Jean DERTRINCHERT, un Allemand de 30 ans, sellier de profession, d'en être l'auteur. Leur rencontre date de la fin de l'année précédente. Après lui avoir promis de s'établir à Lyon puis de l'épouser, elle tombe enceinte. Mais dès le mois

¹¹⁶ DELORME. *op. cit.*, p. 7

¹¹⁷ LEBRUN. *op. cit.*, p. 98

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 100

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 99

¹²⁰ CAYEZ. *op. cit.*

¹²¹ AD Rhône. Déclarations de grossesses.

d'avril 1759, elle n'a plus de nouvelles de lui et apprend, auprès d'autres selliers, qu'il est entièrement inconnu. Deux jours après cet interrogatoire et la constatation officielle de sa grossesse (document absent), Marguerite LACHANAL est interrogée une nouvelle fois. Elle accouche à l'Hôtel-Dieu trois mois plus tard d'une fille à qui est attribuée le nom et le prénom de sa mère. Elle est placée le sur-lendemain à Grand-Corent dans l'Ain, où elle décède à l'âge de 3 mois et demi.

De nombreuses femmes rencontrent également des hommes riches ou importants qui, par leur influence, vont profiter d'elles. Jeanne SEIGLE est l'une d'elles. Cette épinglière de 28 ans, qui est interrogée le 18 novembre 1759, a succombé aux avances d'un notaire royal, Maître PUY, après différentes promesses faites depuis septembre. Dès le moment où il fut au courant de l'état de grossesse de Jeanne SEIGLE, il refusa de l'aider. Trois jours plus tard, elle est de nouveau interrogée puis subit un examen médical le 7 janvier 1760. Elle accouche à l'Hôtel-Dieu le 12 mai de Jean, placé le lendemain en nourrice à Hauteville, dans l'Ain.

Enfin, le dernier dossier de déclaration de grossesse est plus complexe : une femme se retrouve enceinte, sous promesse de mariage réelle, mais le futur mari prend la fuite après lui avoir extorqué de l'argent. L'imposant corpus de la déclaration de grossesse de Claudine LARGUERON en est un précieux témoignage. Sa première comparution date du 1er août 1759. Après une liaison de cinq ans avec Jean-Baptiste CHARTON, teinturier lyonnais d'origine lorraine semble-t-il, un mariage est prévu. Alors qu'il se trouve dans le régiment de Brest, il demande à plusieurs reprises des sommes d'argent à Claudine LARGUERON, autant pour une permission que pour une simple aide. A son retour à Lyon, elle tombe rapidement enceinte et ils décident alors de contracter un mariage, le 10 juin 1759. Les publications des bans ayant suivi, il ne reste que la bénédiction nuptiale. Mais Jean-Baptiste CHARTON ne se présente pas et fuit à Paris, malgré un procès-verbal de non-comparution le 18 juillet. Par une procuration faite devant notaire le 23 juillet, il se désiste. Claudine LARGUERON est alors enceinte de trois mois et demande alors une restitution des sommes prêtées, des dommages et intérêts, les frais de couches et une provision de 600 livres. Elle accouche le 18 janvier 1760 de Claudine, placée le jour-même à Montceaux, dans l'Ain. Le corpus de documents de cette affaire est très intéressant car il met à disposition huit lettres envoyées entre le 4 août 1755 et le 9 juillet 1758 par Jean-Baptiste CHARTON à Claudine LARGUERON depuis son régiment localisé à La Rochelle, Granville, puis Brest, mais aussi le contrat de leur mariage, les deux certificats de publication de mariage, les interpellations et le procès-verbal de non-comparution.

C) Les enfants exposés

1) Qui sont ces enfants ?

De la fin du XVII^e siècle jusqu'à la première moitié du XVIII^e siècle, l'essentiel des enfants abandonnés sont des enfants exposés. François LEBRUN cite le *Dictionnaire de la police* d'Edme LA POIX DE FREMINVILLE qui considère l'exposition comme un crime : « *L'enfant peut être dévoré par des cochons ou autres animaux ou mourir dans des convulsions et autres accidents* »¹²².

En raison de ce caractère criminel, l'abandon se fait dans la plus grande discrétion, ce qui sous-entend une exposition nocturne et anonyme¹²³. Son caractère honteux se montre alors à son paroxysme¹²⁴.

¹²² LEBRUN. *op. cit.*, p. 155

¹²³ *Ibid.*, p. 155

¹²⁴ Jean-Pierre BARDET. « La société et l'abandon », *Enfance abandonnée et société en Europe, XIVE – XXe siècle. op. cit.*, p. 5

En 1830, Etienne DAGIER donne sa propre définition de l'exposition, qui met en avant son point de vue sur l'abandon : « *l'exposition d'enfant est un délit que punissent sévèrement les lois : non seulement elle outrage la nature et fait gémir l'humanité, mais elle porte une cruelle atteinte à la fortune publique et à la fortune particulière. Il est donc du devoir des recteurs d'écarter avec soin le dommage qu'elle peut causer au patrimoine des pauvres, et ce soin n'est point infructueux : ils obtiennent contre les coupables qui leur ont été signalés, plusieurs arrêts de condamnation et ils les font exécuter dans la partie relative aux dommages-intérêts qui leur sont accordés* »¹²⁵.

Mais malgré cela, l'exposition est de plus en plus tolérée au fur et à mesure que l'on approche de la fin de l'Ancien Régime. Elle permet d'éviter les avortements et les infanticides. Ainsi, dès la seconde moitié du XVIII^e siècle, les sanctions contre les expositions sont de moins en moins nombreuses. Jean-Pierre BARDET parle même d' « *encouragement au rejet des enfants* »¹²⁶. Aussi, il convient de préciser que l'exposition en pleine rue se fait de plus en plus rare à cette même période¹²⁷.

Les parents abandonneurs privilégient l'abandon par billet, comme cette sorte d'accouchement sous X : la femme reste anonyme tout en ayant prévue la naissance par billet.

L'exposition d'enfants se mesure par le nombre de baptêmes à l'Hôtel-Dieu. Sans analyse précise, la courbe de ces baptêmes n'informe que de l'entrée de ces enfants abandonnés à l'Hôtel-Dieu, peu importe l'âge. Cela correspond entre 25 et 35 enfants reçus chaque mois, pour un total de 350 expositions dans l'année.

Ainsi, cinq périodes se détachent. La première débute en janvier, avec un nombre élevé de baptêmes d'exposés (35 baptêmes en janvier, 38 en février). Une chute de ces baptêmes caractérise la deuxième phase, en descendant jusqu'au chiffre de 20 baptêmes au mois de mai. Juin (36 baptêmes) et juillet (39 baptêmes) connaissent le même niveau élevé que la première période, puis, de nouveau, recommence une baisse sur les trois mois suivants (23 baptêmes en août, 23 en septembre et 16 en octobre). L'ultime phase est une phase de croissance qui atteint son sommet en décembre (34 baptêmes).

Les explications à ces différentes périodes se justifient par les rythmes de vie.

Bien évidemment, une part importante de ces expositions a lieu le jour-même ou dans les jours suivant l'accouchement. Mais malgré tout, les autres expositions dépendent de certains facteurs. Il apparaît notamment que l'été et l'hiver sont les périodes où l'exposition est la plus importante. Guy FLORENTY, dans son étude du cas de Nevers, constate un nombre élevé d'abandons dans la période hivernale, de novembre à mars. La charge d'un enfant peut alors être encore plus difficile à supporter. Mais il met en avant un autre facteur hypothétique : éviter que l'enfant ne souffre davantage de la faim et du froid¹²⁸. Une autre raison possible à ces hausses périodiques peut être religieuse : expose-t-on consciemment pendant les périodes de fêtes catholiques (Noël, Rois...).

Pour les enfants exposés, l'étude de leur âge au baptême est plus complexe que pour les statuts précédents. Ils sont baptisés essentiellement à l'âge de deux jours (134 enfants, soit 38% des enfants exposés). Mais il faut prendre en compte les naissances prévues par les billets des recteurs, ces enfants arrivant dès leur naissance à l'Hôtel-Dieu. En ce qui concerne les autres baptisés, leur âge est varié, jusqu'à l'âge de 7 ans, âge où les enfants sont placés à la Charité. Mais en général, on constate une précocité de l'abandon : dans ce cas, la mère risque de moins s'attacher à l'enfant mais permet aussi d'éviter tout soupçon¹²⁹. Les enfants plus âgés sont le

¹²⁵ DAGIER. *op. cit.*

¹²⁶ BARDET. « La société et l'abandon », *op. cit.*, p. 10

¹²⁷ MOREL. *op. cit.*, p. 21

¹²⁸ FLORENTY. *op. cit.*, p.613-614

¹²⁹ BARDET, *Enfants abandonnés et enfants assistés à Rouen dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. op. cit.*, p. 614-615

signe d'un imprévu dans la vie familiale, tel le décès de l'un des parents, d'une indigence soudaine mais aussi d'une maladie qu'aurait contracté l'enfant ou encore une infirmité¹³⁰.

Une comparaison entre la date du billet et la naissance de l'enfant permet de se rendre compte à quel moment la femme décide d'abandonner l'enfant. 37% le font entre 1 et 4 mois avant l'accouchement, dont 16% entre 1 et 2 mois. Cela confirme une certaine logique : la mère se rend compte de son état de grossesse et décide rapidement de la solution de l'abandon. Il faut également noter que 15% des billets avant accouchement se font le jour-même de celui-ci.

Le graphique des expositions mensuelles montre de façon claire les périodes d'abandon des enfants exposés dans ou en dehors de l'Hôtel-Dieu. Selon le sexe, une majorité de filles est abandonnée (195 filles, soit 56% des expositions), ce qui suit une certaine logique : une fille a plus tendance à être abandonnée qu'un garçon (155 garçons, soit 44%), qui pourra être une source de revenu ou représentera des bras supplémentaires dans la famille. Mais ces chiffres sont à prendre avec prudence, le sexe de l'enfant n'ayant vraisemblablement pas de réelle influence.

En précisant cette recherche au point de vue hebdomadaire, la tendance annuelle des expositions dans leur sens le plus strict fait apparaître un constat peu édifiant. En effet, les 181 enfants exposés en dehors de l'Hôtel-Dieu sont abandonnés tout au long de la semaine, entre 21 et 34 par jour. Il faut malgré tout noter trois excédents : le lundi, le jeudi et le dimanche.

Jean-Pierre BARDET donne deux exemples de perception de l'exposition, avec CHAMOUSSET et LECLERC DE MONTLINOT. Le premier met en avant le relâchement des mœurs mais également la misère fréquente. LECLERC DE MONTLINOT est du même avis mais afflige ces gens-là en leur conseillant de prendre modèle sur les classes plus aisées¹³¹. Mais selon Maurice GARDEN, les expositions sont surtout dépendantes des crises : « Dans l'ensemble, le rythme de l'abandon des enfants est très variable et il suit le plus souvent les vicissitudes de la conjoncture économique »¹³².

2) Caractéristiques des expositions

Quand aux lieux d'abandon des enfants exposés, ils divergent. Une division en deux catégories s'avère utile : les lieux d'abandon hors rues et ceux au sein de la rue.

Dans le premier cas, comme le démontre le tableau 37, 62% (36 expositions) ont lieu devant la porte de l'Hôtel-Dieu et 9% (5 expositions) à l'intérieur-même de l'établissement, avec le cas d'un enfant exposé dans un confessionnal. 24% (6 expositions) se font devant un lieu religieux, voire même dedans, telles que les églises du Saint-Esprit, d'Ainay, de Saint-Nizier, des Jacobins... Il faut ajouter à cela les enfants exposés devant la porte de l'habitant, comptabilisés dans la deuxième catégorie. L'enfant est déposé devant une personne connue du quartier (boulangier, cordonnier, cabaretier) ou quelqu'un de confiance (médecin, chirurgien, avocat) voire même, pour deux cas, devant la maison d'un recteur (Matthieu NOLHAC et Jean-Claude CROPPET de VARISSAN). Mais dans tous ces cas, le constat est le même : l'enfant est déposé devant ou dans un lieu sûr ou du moins rassurant : l'hôpital, un endroit respirant la religion ou devenant la porte d'un habitant connu ou digne de confiance. On cherche à laisser l'enfant dans un maximum de sécurité tout en le déposant anonymement.

Dans la catégorie des exposés au sein-même de la rue, l'utilisation du regroupement des rues par quartier est nécessaire. Des 28 quartiers lyonnais, 3 ressortent particulièrement : le quartier de la rue de l'Hôpital (50 expositions sur 176) en raison de la présence de l'Hôtel-Dieu, celui de la rue Bellecordière (15 expositions) notamment dans les rues Bellecordière, Bourchanin et Confort, et enfin le quartier de Porte-Froc (11 expositions) avec la rue

¹³⁰ *Ibid.*, p. 615

¹³¹ BARDET. *op. cit.*, p. 13

¹³² *Ibid.*, p. 19

Tramassac et la rue Saint-Jean. Ainsi, tout le sud de la presqu'île (les quartiers de Rue de l'Hôpital, Rue Bellecordière, Port du Temple et Place Louis-le-Grand) et l'actuel Vieux-Lyon sont touchés par l'exposition d'enfants. A l'inverse, plus les quartiers sont éloignés de ces zones là, plus l'exposition faiblit, comme au nord de la presqu'île (quartiers des Terreaux, du Griffon et de la Pêcherie) et tout l'ouest de la ville (quartiers Saint-Georges, Le Gourguillon, Place Neuve, La Juiverie et Port-Saint-Paul).

La seconde carte, dans le détail des rues de Lyon, font ressortir ces rues où l'exposition avait lieu. Bien sûr, celles entourant l'Hôtel-Dieu sont les plus touchées, comme la grande rue de l'Hôpital, mais aussi les rues Paradis, Bellecordière et Confort, cette dernière non loin de l'église Notre-Dame de Confort, éventuelle protection supplémentaire pour abandonner son enfant. Une autre rue est fortement touchée par l'exposition : la rue Tramassac, débouchant face au Collège des Jésuites, ce qui n'est pas anodin.

D'autres rues, à moindre échelle, sont concernées par ces expositions. Toutes se situent à proximité d'une église, telles que les rues de la Lanterne (Notre-Dame de la Platière), Saint-Georges (église Saint-Georges), Saint-Jean (cathédrale Saint-Jean et église Sainte-Croix) ou d'un autre endroit fréquenté, comme la grande rue Mercière, la rue Ferrandière, la rue de la Monnaie ou encore la place Louis-le-Grand.

Inversement, certaines zones ne connaissent presque aucune exposition, comme le sud de la presqu'île (les rues de la Charité et d'Ainay mises à part), le nord à partir de la place des Terreaux et l'ouest après les rues Saint-Jean et Saint-Georges.

Les registres de réception des enfants à l'Hôtel-Dieu apportent également un renseignement intéressant sur l'exposition des enfants : l'heure estimée de leur abandon. Ainsi, à travers le graphique qu'il en est tiré, il apparaît clairement une période d'exposition privilégiée. On abandonne surtout entre 18h et 6h (155 expositions sur les 181 enfants exposés, soit 82%), dont une augmentation exponentielle entre 18h et 20h (de 8 à 24 expositions) et une chute progressive de ce chiffre dès 23h. L'abandon type aurait donc lieu entre 19h et 23h. Deux raisons en sont à l'origine. La première est bien évidemment le fait de pouvoir abandonner son enfant discrètement, dans la nuit. Selon l'almanach de 1760, le coucher du soleil a lieu dans l'année entre 16h20 au minimum et 19h48 au maximum, tout dépendant du mois. La nuit est donc pleine dès 20h-21h, heures pendant lesquelles on abandonne le plus. Le lever du soleil est au plus tôt à 4h12, au plus tard à 7h40, ce qui est en accord avec les résultats précédents. Jean-Pierre BARDET en fait le même constat, en précisant que les expositions ne cessent d'augmenter entre la fin de l'après-midi et le début de soirée, soit entre 17h et 22h.

Il constate également les variations liées aux saisons en donnant cet exemple : « *Ainsi, de la Toussaint à la fin mars, les expositions se multiplient à partir de 18 heures pour culminer entre 19 et 20 heures; durant le printemps et à la fin de l'été, d'août à octobre, le maximum se décale d'une heure; enfin, pendant l'été, les abandons se produisent en majorité entre 21 et 22 heures, soit le moment où la pénombre s'installe, permet de mieux se dissimuler* »¹³³.

La seconde raison est en lien avec la fermeture et l'ouverture des portes de la ville, connus également par l'almanach de 1760. On abandonne l'enfant lorsque la ville est fermée, soit entre 18h30-21h et 4h-6h30, preuve sensible de l'origine lyonnaise de ces parents.

Toujours est-il que l'abandon, de par son caractère criminel et honteux, se fait à des heures où la discrétion sera la meilleure¹³⁴. C'est également l'une des raisons pour laquelle l'enfant exposé n'est pas toujours baptisé. Les recteurs ne peuvent donc pas rechercher les parents, l'enfant n'étant inscrit sur aucun acte officiel¹³⁵.

¹³³ BARDET. *op. cit.*, p. 614

¹³⁴ BARDET. *op. cit.*, p. 613

¹³⁵ GARDEN. *op. cit.*, p. 20

De plus, ils n'ont souvent aucun remords à ne pas faire baptiser l'enfant : ils savent que l'Hôtel-Dieu s'en chargera dès que l'enfant entrera dans l'établissement¹³⁶.

La plupart du temps, l'enfant est laissé sobrement dans la rue. La liste des vêtements et objets l'accompagnant est communiquée sur les registres des entrées de l'Hôtel-Dieu mais le choix a été fait de ne pas s'attarder sur une étude vestimentaire de ces enfants. Seul l'exemple mystérieux de Claude SAINTGERMAIN est évoqué. Cet enfant a été abandonné devant une maison place Louis-le-Grand. Il portait sur lui une chemise d'homme. Mais surtout, il était déposé au sein d'une caisse en sapin, accompagné de deux ouvrages : le *Jubilé Universel* et le tome 6 des *Lettres Juives*, roman épistolaire de Jean-Baptiste BOYER D'ARGENS, paru en 1736. Le mystère reste entier.

3) Les billets d'exposition

Certains enfants exposés en dehors de l'Hôtel-Dieu étaient délaissés en étant accompagnés d'un billet. Il s'agit d'un morceau de papier, d'une carte, d'une lettre, dans lesquelles l'un des parents, un membre de la famille, un ami, un voisin, voire même un écrivain public, laisse une dernière parole ou un renseignement sur l'enfant abandonné. Il est alors possible de trouver l'origine de l'enfant. Partout dans le royaume, la plupart des billets contient une mention justifiant le fait d'être en règle avec la religion. Mais il est très rare de trouver des billets contenant l'identité ou l'origine des parents abandonneurs¹³⁷. Il arrive également quelques fois où l'on retrouve une lettre justifiant à l'hôpital l'abandon de l'enfant¹³⁸.

En 1760, sur les 181 enfants exposés stricto sensu, 82 le sont avec un billet, soit 45% d'entre eux. Les données les plus présentes dans les billets sont la mention du baptême de l'enfant (53 fois), son prénom (49 fois), la raison de l'abandon (39 fois), l'âge de l'enfant (33 fois), la date de l'exposition (26 fois), l'identité complète de l'enfant (22 fois) et le fait qu'il sera repris ultérieurement (20 fois). Les renseignements sur l'identité de l'enfant mis à part, les billets cherchent une justification de l'abandon, en précisant que l'enfant est pur, de part son baptême et son origine légitime, mais surtout les raisons de l'abandon et son côté provisoire. Dans certains billets figurent le statut de l'enfant (11 fois), une marque distinctive pour le récupérer (8 fois), une liste des vêtements l'accompagnant (8 fois), l'identité des parents ou du moins celle du père (6 fois), la date de naissance de l'enfant (5 fois), l'origine géographique des parents (3 fois), le nom des parrains et marraines (3 fois), une caractéristique physique ou une maladie de l'enfant (3 fois), sa description physique (2 fois) ou encore la profession des parents (2 fois).

Concernant les causes de l'abandon, sur les 39 billets y faisant référence, 27 font mention de la misère (« *La misere ou je me vois réduit aujourd'huy me fait faire par force ce que je fais aujourd'huy* »), de l'indigence (« *L'on ne vous l'auroit pas donnée si ce n'etoit la necessité* »), et 5 au chômage (« *Lorsque le travail reviendra, je la récupérerai.* »). D'autres mettent en avant le décès de l'un ou des deux parents (« *Orfelin de pere et de mere* »), un problème de santé de l'un d'eux ou de l'enfant (tel qu'un handicap physique ou mental, une maladie¹³⁹), de la fuite du père (la fille-mère vivant alors dans une certaine précarité et sous les reproches peu importe d'où ils viennent¹⁴⁰) ou alors du fait que la famille est déjà bien assez nombreuse (d'où le désir de protéger l'enfant d'éventuels imprévus familiaux¹⁴¹).

L'analyse de ces billets montre dans la plupart des cas une extrême détresse ainsi que le désespoir de n'avoir pas d'autres solutions (« *Ne pouvant faire autrement, je suis obligé de la*

¹³⁶ *Ibid.*, p. 20

¹³⁷ BARDET. *op. cit.*, p. 618

¹³⁸ BARDET. *op. cit.*, p. 618

¹³⁹ BARDET. *op. cit.* p. 619

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 618

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 619

laisser »), après une accumulations de plusieurs des causes mentionnées précédemment. Le cas d'un veuvage soudain en est un bon exemple : le parent survivant n'arrive pas à assumer la charge de l'enfant et trouve dans l'abandon la seule solution¹⁴². Mais comme le dit Jean-Pierre BARDET, « la misère n'explique et ne justifie pas tout¹⁴³ ». Il donne alors l'exemple de ces enfants exposés avec des vêtements prouvant l'aisance plus ou moins forte de leur famille¹⁴⁴.

D) Les enfants reçus, un cas à part

1) Définition et suppositions

Les enfants reçus semblent être illégitimes ou légitimes. Toujours est-il que leurs noms de famille semblent être celui de leurs parents, d'où cette supposition. Ils sont tous déjà baptisés lors de leur arrivée à l'Hôtel-Dieu, venant de plus ou moins loin. Il faut d'ailleurs noter que lors de leur mise en nourrice, les recteurs prennent bien soin de ne pas les envoyer dans la zone géographique d'où ils proviennent.

Les enfants reçus entrent à l'Hôtel-Dieu le jour-même (6 enfants) ou le lendemain (11 enfants) de leur naissance, mais avec un pic à l'âge de 1 mois (14 enfants). Il y a alors une interdépendance entre l'arrivée de l'enfant à l'Hôtel-Dieu et sa provenance.

2) Origines géographiques de ces enfants

En regroupant les villes et villages où ont été baptisés ces enfants reçus, le premier constat est que l'enfant provient de divers endroits, plus ou moins éloignés de Lyon. L'utilisation du regroupement par département s'avère alors utile pour plus de clarté. 57% des enfants reçus viennent de l'actuel département du Rhône. 41% arrivent des départements limitrophes (Ain, Drôme, Isère, Loire et Saône-et-Loire). Une seule exception cependant, celle de Marguerite EUSTACHE, enfant baptisée à Saint-Symphorien-le-Château, en Eure-et-Loir, et qui arrive à Lyon près d'un mois après sa naissance. Est-elle arrivée en raison de la réputation de l'Hôtel-Dieu de la ville ?

Pour donner une meilleure idée des kilomètres parcourus pour amener ces enfants, un calcul des distances orthodromiques par rapport à Lyon a été effectué. 15 enfants ont été baptisés dans des paroisses de Lyon intra-muros.

Les 45 autres enfants reçus sont dans 65% des cas baptisés à moins de 60 kilomètres de la ville, la plupart à moins de 40 kilomètres. Il faut également noter un pic de 10 enfants venant de localités distantes de 60 à 70 kilomètres de Lyon, essentiellement la ville de Mâcon.

© Tous droits réservés

¹⁴² ROBIN-ROMERO. *op. cit.*, p. 26

¹⁴³ BARDET, *op. cit.* p. 620

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 620

TROISIEME PARTIE

APRES LA NAISSANCE, UN AVENIR FLOU

TROISIEME PARTIE : Après la naissance, un avenir flou

A) L'enfant et son identité

1) Un nom, un prénom, un numéro

Dès sa naissance, et ce quelque soit le statut de l'enfant, se pose la question de son nom et de son prénom. Ceux-ci seront inscrits dans le registre des baptêmes de l'Hôtel-Dieu, qui ont servi à établir la base de données. Pour les enfants légitimes, le problème du nom de famille ne se pose pas, prenant le nom du père.

Le prénom sera celui du parrain ou de la marraine (471 cas sur 492). Les enfants illégitimes prennent le nom de la mère. Quand au prénom, soit celui de la mère est gardé (120 cas sur 262), soit il est masculinisé (79), ou alors on prend celui du saint du jour (27). Enfin, pour les enfants exposés, mis à part ceux dont une brève d'identité est donnée dans un billet ou via un acte de baptême (67 cas sur 350 pour les prénoms), le nom et le prénom sont alors inventé par le personnel de l'Hôtel-Dieu. Étienne DAGIER, dans son *Histoire chronologique de l'Hôpital Général et Grand Hôtel-Dieu de Lyon, depuis sa fondation mêlée de faits historiques concernant l'Aumône Générale et la ville de Lyon*, cite le règlement de l'Hôtel-Dieu de Lyon, qui stipule en 1636 : « Les enfans exposés et reçus à l'Hôtel-Dieu, porteront à l'avenir le nom qui leur aura été donné à leur baptême, et auront, en outre, pour prénom le nom du saint du jour auquel ils auront été exposés »¹⁴⁵.

Parmi des inventions simples (lieu, saint du jour...) se trouvent également des créations originales (nom de personnage historique, jeu de mot...). Ainsi en 1760, plusieurs exemples ressortent. Certains ont le nom de famille d'un personnage lyonnais tel que Marcel BORDE qui porte le nom du poète lyonnais Charles BORDE (1711-1781), membre de l'Académie des Sciences et Belles Lettres de la ville. Et Françoise PERRIN, porte-t-elle le nom du poète Pierre PERRIN (1620-1675) ?

Outre les « célébrités » locales, l'Hôtel-Dieu donne aussi des noms de personnalités diverses : Alexandre BIRON possède ainsi le nom de famille des GONTAUT-BIRON, célèbre pour ces Maréchaux de France. Catherine NOMPERE reçoit le nom d'une dynastie noble du Forez, les NOMPERE DE CHAMPAGNY. D'autres exemples ont été retrouvés tels que Andrée ROCHON (du nom de l'auteur dramatique Marc-Antoine-Jacques ROCHON DE CHABANNES), Catherine LALANDE (de l'astronome Joseph Jérôme LEFRANCOIS DE LALANDE), Louise PIBON (PIBON était l'évêque de Toul vers l'an mil)...

Une variante se retrouve parfois, qui utilise un nom en rapport avec le monde grec ou romain, comme Irénée ROMULUS, Barthélémy THULÉ (le Thulé étant la limite du monde connu, dans la mythologie romaine), Jean METON (du nom de l'astronome grec METON) ou même des mots latins (Reine LIGAT, Jean ROGAT). D'autres portent le nom de l'endroit où ils ont été déposés (Sébastienne PORTE, François THOMAS, abandonné rue Thomassin, Firmin LANTERNE rue de la Lanterne, Gabrielle GRAND exposée place Louis-le-Grand ou encore Jeanne REMISE, abandonnée devant la remise du charrier de Saint-Paul), d'un lieu en particulier (Basile FURON, du nom d'une rivière vers Soucieu-en-Jarret, Antoinette CARRET pour le Clos Carret dans les environs de la Croix-Rousse, Françoise PAQUET pour le hameau

¹⁴⁵ DAGIER. *op. cit.*

de Croix-Paquet), d'une ville (Clémence BEAUX, village auvergnat, Grégoire PINAY, village du Forez, Jeanne-Marie SALERNE, ville italienne, Justine BRELON, vers Saint-Germain-aux-Monts-d'Or)...

Mais certains cas révèlent une caractéristique physique comme Pierrette GALE (qui en souffrait selon son billet d'exposition). Enfin, dans certains cas, l'imagination se limite à prendre un mot du billet d'exposition. On retrouve alors des patronymes tels que Jeanne FAUT, Anthelme LAMISERE.

Lors de l'enregistrement de son baptême, l'enfant, peu importe son statut, se voit attribuer un numéro. Celui-ci sera son identité principale, celle que l'Hôtel-Dieu utilisera. Il est également inscrit sur la médaille portée par l'enfant, médaille dont il ne doit se séparer, et étant attaché à son cou par un ruban bleu. L'Hôtel-Dieu mit en place ce marquage afin d'éviter toute fraude, tel le remplacement de l'enfant placé par l'un de ceux de la nourrice.

2) Origines des prénoms

Pour l'identité de l'enfant, le prénom est donc primordial, certes moins que le numéro attribué, mais il sera essentiel aux yeux de l'entourage. L'enfant aura cette identité toute sa (courte) vie. Le prénom lui est officiellement attribué lors du baptême comme il a été précisé précédemment. Tous statuts confondus, les prénoms féminins les plus donnés sont Marie (61 attributions sur 594 filles abandonnées), Jeanne (36 attributions), Françoise (34 attributions), Claudine (32 attributions) et Marie-Anne (30 attributions). Selon le statut, les prénoms de tête ne diffèrent pas : Marie (24 fois) et Claudine (16 fois) chez les filles légitimes, Marie (22 fois), Françoise (13 fois) et Jeanne (10 fois) chez les filles illégitimes, Jeanne et Marie (11 fois chacune) chez les filles exposées.

Pour les garçons, sont mis en avant les prénoms de François et Pierre (37 garçons chacun), Jean (36 garçons), Claude (35 garçons) et Antoine (34 garçons), tendance se retrouvant chez les garçons légitimes (21 Pierre et 17 Antoine), illégitimes (16 François, 13 Claude, 12 Jean) et les exposés (8 Pierre).

3) Le parrainage de l'enfant

Comme pour n'importe quel baptême, l'enfant abandonné se voit attribuer un parrain et une marraine. Pour les enfants légitimes, le parrainage est généralement familial (parents du couple, frère ou sœur, cousins...) ou relationnel ou social (voisin, collègue...). Quand aux autres enfants, il est dans l'impossibilité de savoir vraiment qui sont ces parrains et marraines. Seul leur nom est connu. La plupart sont des membres du personnel de l'Hôtel-Dieu (tels que Pierre MEYER et sœur Marguerite DUNOYER, qui apparaissent tant dans les registres de baptêmes), mais d'autres pourraient être des personnes hospitalisées.

B) La mortalité au sein de l'Hôtel-Dieu

En 1900, le docteur Jules DRIVON rédige un article dans « Lyon Médical » sur la mortalité au sein de l'Hôtel-Dieu. Il précise les changements d'emplacements du cimetière de l'hôpital, passant de l'intérieur-même de l'institution puis, en raison d'une accumulation de cadavres durant la Peste, dans la rue Bourchanin vers 1630 et enfin à la Madeleine, dans le faubourg de la Guillotière, en 1696¹⁴⁶. Selon lui, le mélange des patients est la raison principale de cette mortalité importante : les nouveaux-nés, les femmes enceintes ou venant d'accoucher, et tout autre type de malades sont placés à côté les uns des autres¹⁴⁷.

¹⁴⁶ Jules DRIVON. « La mortalité à l'Hôtel-Dieu de Lyon pendant deux siècles » in *Lyon Médical*. Lyon, Association Typographique, 1900. 38 p.

¹⁴⁷ DRIVON. *op. cit.*

1) Décès des mères

La mortalité des mères au sein de l'Hôtel-Dieu est rapporté dans les registres des décès. Cela concerne bien évidemment les mères légitimes et illégitimes. Leur nombre est peu élevé, du moins pour les décès liés à l'accouchement. De manière générale, la mortalité en couche atteint surtout les femmes ayant dépassées la trentaine et ayant déjà maternées. Il est rare qu'une femme décède lors de sa première couche¹⁴⁸. Même si les raisons de ces décès sont inconnues, on peut les estimer.

D'après les registres des décès de l'Hôtel-Dieu, 9 mères sont mortes dans les jours, semaines, voire mois qui ont suivi leurs accouchements. Aucune ne décède dans l'immédiat après la naissance de l'enfant. Une seule meurt au bout de 5 jours. Les autres succombent entre 1 et 3 semaines après. Y a-t-il un lien direct avec l'accouchement ou étaient-elles déjà malades auparavant ? Toujours est-il que 4 d'entre elles trépassent plus d'un mois après la naissance.

Il faut cependant noter que les mères ayant accouchées anonymement représentent sans doute des chiffres beaucoup plus, ou du moins aussi importants.

2) Décès des enfants

Un certain nombre d'enfants décède au sein de l'Hôtel-Dieu avant même d'être placé en nourrice. Ils représentent près de 5% des enfants de l'année 1760. Guy FLORENTY estime que plus de la moitié des enfants abandonnés reçus par l'institution y décède rapidement¹⁴⁹. Mais le cas de Lyon, tout du moins en 1760, est en contradiction avec son étude de Nevers. En effet, les décès d'enfants à l'Hôtel-Dieu ne touchent que 3% d'entre eux. Les enfants les plus touchés par la mort sont les légitimes (6%), les illégitimes (5%) et les enfants reçus (6%). Mais sur l'ensemble des enfants admis à l'Hôtel-Dieu en 1760, seuls 58 décèdent dans l'établissement, en général après une semaine. Les morts immédiats sont rares : 1 à sa naissance, 2 à l'âge de 2 jours, 4 à 3 jours... En prenant les seuls enfants nés à l'Hôtel-Dieu, l'âge moyen au décès diminue jusqu'à environ 7 jours.

Dès la seconde moitié du XVIIIe siècle, les hôpitaux français commencent à s'interroger réellement sur la mortalité des enfants abandonnés. La plupart meurt de malnutrition ou de sous-alimentation. Les raisons amenant ces nombreux décès sont déjà connues à l'époque : les nourrices sont souvent peu nombreuses mais également mal payées, mais aussi et surtout les soins qui leur sont prodigués dans les heures et jours qui suivent l'abandon sont bien souvent insuffisants, surtout que l'Hôtel-Dieu connaît un engorgement d'enfants abandonnés qui entraîne un véritable entassement, et par conséquent une mortalité croissante¹⁵⁰. François LEBRUN parle de « véritables hécatombes », d'autant que la promiscuité avec d'autres malades n'arrange rien¹⁵¹. On retrouve aussi l'expression de « massacre des innocents » chez certains auteurs tels que Jacques GELIS, Mireille LAGET ou encore Marie-France MOREL¹⁵². Dans le même temps, l'allaitement maternel connaît une recrudescence via des campagnes médicales. Mais le problème du nombre de nourrices ainsi que de la qualité de leur lait empêche de le mettre en place dans les hôpitaux. Des expériences sont alors faites pour créer un lait factice ou une alimentation idéale pour les nourrissons¹⁵³. Un concours national sur l'allaitement artificiel a même lieu à Paris dans les années 1786-1788, sous le

¹⁴⁸ BAYARD. *op. cit.*

¹⁴⁹ FLORENTY. *op. cit.*, p. 621-622

¹⁵⁰ MOREL. *op. cit.*, p. 15-16

¹⁵¹ LEBRUN. *op. cit.* p. 159 ; FLORENTY. *op. cit.*, p. 621

¹⁵² FLORENTY. *op. cit.*, p. 621

¹⁵³ MOREL. *op. cit.*, p. 15-16

patronage de la Société royale de médecine¹⁵⁴. Mais malgré toutes les mesures prises, la mortalité reste fortement élevée¹⁵⁵.

3) La mortalité sur la route du nourrisage

Certains enfants décèdent entre leur départ de l'Hôtel-Dieu et l'arrivée dans la famille nourricière. L'acheminement de l'enfant est souvent meurtrier, les meneurs d'enfants apportant seulement un minimum de soins, le nourrisson est alors considéré comme une marchandise à acheminer du mieux possible, comme en témoigne Sébastien MERCIER à la fin du XVIIIe siècle : « *C'est un homme qui apporte sur son dos les enfants nouveaux-nés, dans une boîte matelassée qui peut en contenir trois. Ils sont debout dans leurs maillots, respirant l'air par en haut. L'homme ne s'arrête que pour prendre ses repas et leur faire sucer un peu de lait. Quand il ouvre sa boîte, il en trouve souvent un de mort ; il achève le voyage avec les deux autres, impatient de se débarrasser du dépôt. Quand il l'a déposé à l'hôpital, il repart sur-le-champ pour recommencer le même emploi qui est son gagne-pain* »¹⁵⁶.

François LEBRUN estime que 9/10 des enfants en partance pour l'Hôtel-Dieu décède lors du trajet¹⁵⁷.

C) La mise en nourrice des enfants illégitimes, exposés et reçus

1) Définition

Les enfants reçus au sein de l'Hôtel-Dieu, qu'ils soient illégitimes, exposés ou reçus, n'y restent que très peu de temps. La mise en nourrice est alors la solution employée par l'établissement hospitalier. Cela lui permet de faire élever l'enfant par une famille nourricière. Ces familles perçoivent une rémunération pour les frais de garde, telle que la nourriture, l'habillement... Ces comptes de nourrice sont disponibles aux archives, mais le manque de précisions (notamment les intitulés des colonnes) empêche une exploitation correcte de ces données. Toujours est-il que cette « profession » est un complément de revenus non négligeable, que Françoise BAYARD estime à environ 30 livres par an pour un enfant de moins de 7 ans et 12 livres pour ceux de 7 à 10 ans¹⁵⁸. C'est pourquoi la quasi-totalité des familles nourricières sont des travailleurs de la terre (laboureurs, vigneron...), et de surcroît des familles nombreuses. Les recherches effectuées sur certaines d'entre elles pour l'année 1760 vont dans ce sens. De plus, le fait d'avoir ce statut de parents nourriciers permet à ses propres enfants de leur éviter de servir dans l'armée, au détriment des enfants placés¹⁵⁹.

Néanmoins, les nourrices ne peuvent pas vivre uniquement du nourrissage. Et souvent, les meilleures nourrices étant accaparées par les familles lyonnaises, l'Hôtel-Dieu n'a d'autre choix que de se rabattre sur des nourrices de moindre qualité¹⁶⁰.

A. CHAMOUX, cité par Alain BIDEAU et Guy BRUNET, distingue cinq types de nourrissage¹⁶¹. Le premier est celui après la mort d'un très jeune enfant. La mère utilise alors son lait pour le donner à un nourrisson, un « bébé de remplacement ». D'autres allaitent un enfant abandonné en même temps, ou du moins quelques mois, que leur propre enfant. A. CHAMOUX parle alors de « bébé bis ». Mais il arrive également que les enfants de l'Hôtel-

¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 16

¹⁵⁵ DARTIGUENAVE. *op. cit.*, p. 117-141

¹⁵⁶ LEBRUN. *op. cit.*, p. 158-159

¹⁵⁷ LEBRUN. *op. cit.*, p. 159

¹⁵⁸ BAYARD. *op. cit.*

¹⁵⁹ BARDET. *op. cit.*, p. 14

¹⁶⁰ LEBRUN. *op. cit.* p. 159

¹⁶¹ A. CHAMOUX. « L'enfance abandonnée à Reims à la fin du XVIIIe siècle » in *ADH*. 1973, p. 263-301 ; BIDEAU et BRUNET. *op. cit.*, p. 239-242

Dieu prennent la « succession » de l'enfant de leur nourrice dans le cadre de l'allaitement. Ce sont des « bébés rallonges ». Dans de nombreux cas, des femmes allaitaient soit plusieurs enfants à la suite (« rallonges de bis »), soit en même temps (« rallonges de rallonges »).

Le reste de tous ces enfants était chez des nourrices trop âgées pour allaiter, n'ayant pas enfantées depuis un certain temps, ou enceintes. L'usage du biberon était alors indispensable et, contrairement aux idées reçues, n'était pas un facteur si important de mortalité¹⁶². Dans le cas de Druillat, près de la moitié des enfants placés chez des veuves ayant dépassée la cinquantaine ont même survécu jusqu'à leur retour à la Charité¹⁶³. Pour ce qui est du nourrissage par une femme déjà enceinte, Alain BIDEAU et Guy BRUNET donne l'exemple de Jeanne CHARDONNIER en 1760, qui accueille un enfant de 2 jours alors qu'elle est enceinte de près de 8 mois. Dans toute sa vie, elle a accouché de 9 enfants dont 3 n'ont pas survécu, et a allaité 15 nourrissons dont 2 sont retournés à la Charité¹⁶⁴. Mais la mortalité en nourrice augmente-t-elle selon le nombre de nourrissons accueillis par la famille ?

La date du départ en nourrice est donnée via les journaux de réception de l'Hôtel-Dieu¹⁶⁵. Un calcul entre la date de naissance estimée ou non et cette date de sortie de l'hôpital permet de se rendre compte de l'âge des enfants lors de ce départ et de la brièveté du séjour dans l'institution. La quasi-totalité des enfants partent entre le jour-même et le surlendemain : 96% pour les illégitimes, 86% pour les légitimes et 87% pour les reçus. Les enfants ne restent donc que très peu de temps à l'Hôtel-Dieu et partent, par conséquent, très jeunes en nourrice.

Comment expliquer cette rapidité à envoyer l'enfant aussi rapidement en d'autres mains ? La réponse en est pour le moins évidente : l'Hôtel-Dieu fait face à une affluence sans cesse croissante des abandons d'enfants. Donc plutôt que de faire face à cet engorgement, la solution est de placer au plus vite les enfants, d'où l'âge très bas auquel ils sortent de l'institution. Cela va bien évidemment de paire avec un fort taux de mortalité, en raison de leur extrême fragilité. Dans certains cas, ils ne quittent l'Hôtel-Dieu « qu'au bout » d'une semaine. Ce sont alors exclusivement des enfants exposés avec un certificat de mariage des parents ou un acte de baptême, ou du moins une trace pouvant permettre de retrouver les parents. Le rectorat lance alors des recherches pour retrouver ces parents « fautifs » d'avoir abandonné leur enfant.

2) Localisation de ces nourrices

Toujours grâce aux journaux de réception des enfants abandonnés, les villages recueillant les enfants ainsi que le nom des nourriciers sont communiqués¹⁶⁶.

Le placement en nourrice n'est pas aléatoire, bien au contraire. Françoise BAYARD relève que « depuis le début du XVIIe siècle, ils (les enfants) sont envoyés dans des villages du Lyonnais »¹⁶⁷. Olivier ZELLER précise que cette zone nourricière réservée à l'Hôtel-Dieu se situe à plus de 20 kilomètres de Lyon, pour des raisons économiques notamment¹⁶⁸. Cette distance progresse au fur et à mesure que les abandons augmentent. Ainsi, après avoir été l'apanage des monts du Lyonnais et du Forez, le nourrissage se développe dans le Vivarais, la Bresse, le Dauphiné et le Bugey¹⁶⁹.

¹⁶² *Ibid.*, p. 242

¹⁶³ *Ibid.*, p. 242

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 242

¹⁶⁵ AM Lyon. Oeuvres diverses de l'Hôtel-Dieu. Journaux de réception des enfants exposés et abandonnés, G 19, 1760

¹⁶⁶ AM Lyon. Oeuvres diverses de l'Hôtel-Dieu. Journaux de réception des enfants exposés et abandonnés, 1760, *op. cit.*

¹⁶⁷ BAYARD. *op. cit.*

¹⁶⁸ ZELLER. *op. cit.*

¹⁶⁹ *Ibid.*

Les personnes qui les emmènent dans ces villages sont dans la quasi totalité des cas des meneurs. Guy FLORENTY en donne une définition dans son article « Les abandons d'enfants à Nevers à la veille de la Révolution et dans les années 1820 » : « *Il est évident que [...] figurent de véritables professionnels du transport et de l'abandon d'enfants, ces « meneurs » à la sinistre réputation mais dont nous ne pouvons cerner la personnalité en raison du trop faible nombre d'indices à notre disposition* »¹⁷⁰.

Malgré des incertitudes sur 19% de ces villages, en raison d'imprécision de l'Hôtel-Dieu ou encore d'une mauvaise orthographe, quatre zones géographiques principales, calquées sur l'organisation administrative actuelle (départements, cantons, arrondissements), ressortent : l'Ain (53% des placements, soit 336 enfants), le Rhône (10% soit 62 enfants), la Loire (9% soit 58 enfants) et l'Ardèche (7% soit 43 enfants). Cette répartition, dans le même ordre, est valable quelque soit le statut.

Dans le département de l'Ain, six villages dominent : Villereversure (10% des placements de l'Ain), Aranc (8%), Lompnas et Simandre (7%) et Hautecourt et Hotonnes (5%).

Dans les autres départements, certains villages prédominent également : Empurany et Vanosc en Ardèche (33% et 28% des placements en Ardèche), Pélussin dans la Loire (38% des placements dans la Loire), Larajasse et Saint-Martin-en-Haut dans le Rhône (21% et 52% des placements dans le Rhône).

Il faut également constater que le statut n'a pas d'influence, apparemment, sur le choix du village. Il apparaît clairement un arc de cercle tout autour de la région du Lyonnais, dans un rayon d'une trentaine de kilomètres au minimum, jusqu'à plus de d'une centaine de kilomètres au maximum. Plus précisément, ces familles nourricières sont dans la majorité des cas dans des villages de petite taille, voire même des hameaux, mais quelques fois aussi dans des villages de taille plus importante, mais jamais dans les villes. Pour distinguer ces villages, il a été osé de les classer selon la carte administrative actuelle, soit par département, arrondissement, et canton.

Françoise BAYARD avance une autre répartition, par provinces : pour la période 1757-1758, elle dénombre environ 300 paroisses nourricières différentes dont 36,9% dans le Lyonnais et le Forez, 51,7% dans le Bugey, 4% dans le Vivarais, 5,4% en Bresse et 2% dans le Dauphiné. Près de 15 ans plus tard, le Bugey domine largement les autres provinces avec 70% des enfants lyonnais placés en nourrice¹⁷¹. Alain BIDEAU et Guy BRUNET y dénombrent pour la période 1771-1773, 814 enfants en nourrice ainsi que 224 en Bresse. Au total, la Bresse et le Bugey reçoivent près de 77% des enfants mis en nourrice par l'Hôtel-Dieu de Lyon¹⁷².

Le Vivarais (10%), le Lyonnais (7,1%), la Bresse (7%), le Dauphiné (4%), la Savoie (1,2%) et la Franche-Comté (0,7%) se rangent alors parmi les exceptions, les placements en nourrice se situant de plus en plus loin de Lyon¹⁷³. Certains villages vont alors se spécialiser quasi exclusivement dans le nourrissage d'enfants, comme c'est le cas à Meyriat, village bressan, qui, à partir de 1757, connaît plus d'arrivées d'enfants lyonnais que de naissances chez les villageois¹⁷⁴.

Dans l'Ain, certains villages accueillent plus d'une cinquantaine d'enfants chaque année, comme à Aranc, Contrevoz, Hautecourt, Innimond, Simandre, Villereversure ou encore Druillat, qui recueille quasi exclusivement des enfants dans leur période d'allaitement, à l'inverse des paroisses du Lyonnais qui se chargent le plus souvent des enfants ayant plus d'un an : « *Les enfants arrivent donc dans la paroisse très jeunes; près de la moitié n'ont*

¹⁷⁰ FLORENTY, Guy. *op. cit.*, p. 613

¹⁷¹ BAYARD. *op. cit.*

¹⁷² BIDEAU et BRUNET. *op. cit.*, p. 230

¹⁷³ BAYARD. *op. cit.*

¹⁷⁴ *Ibid.*

que quelques jours, 93% moins d'un mois»¹⁷⁵.

Ces placements en nourrice sont relativement éloigné de Lyon, et cela pour plusieurs raisons. En effet, n'y a-t-il pas de nourrices dans la cité rhodanienne ? Bien évidemment que oui, mais ces nourrices sont réservées aux enfants de naissance légitime et non-abandonnés. L'Hôtel-Dieu doit donc recruter de plus en plus loin, au fur et à mesure que les familles prennent l'habitude de faire garder leurs enfants en nourrissement¹⁷⁶. En général, l'Hôtel-Dieu n'envoie dans le Lyonnais que les enfants de plus de 1 an¹⁷⁷. Mais il y a également un facteur tout autre : l'Hôtel-Dieu ne veut pas prendre le risque de confier à une nourrice son propre enfant qu'elle aurait abandonné. Elle serait alors rémunérée pour son propre abandon. L'envoi en nourrice dans un rayon plus grand est donc une sécurité supplémentaire, d'autant qu'un suivi est effectué soit par des membres de l'Hôtel-Dieu, soit par le meneur d'enfants, ou alors par un certificat du curé de la paroisse, afin d'attester que l'enfant est toujours vivant et en nourrice dans la bonne famille, en précisant si l'entretien de l'enfant est effectif et si le plomb que l'enfant porte autour du cou est toujours en bon état.

Ainsi, le fait de numéroter l'enfant (de 1 à 2299) et de lui faire porter obligatoirement le médaillon aux armes de l'Hôtel-Dieu trouve toute sa signification : on ne nourrit qu'un seul enfant à la fois (en allaiter plusieurs empêche de bien les élever) et on ne peut remplacer un nourrisson mort par son propre enfant (ce qui permet de conserver la rémunération de l'Hôtel-Dieu), il y a donc moins de fraudes (le cordon ne doit être coupé)¹⁷⁸. Françoise BAYARD précise que « *des inspections des frères et aussi des recteurs des deux institutions surveillent leur état sanitaire, n'hésitant pas à ramener en ville ceux qui sont malades* »¹⁷⁹. Malgré tout, Françoise BAYARD estime à 54,4% pour 1757-1758 et 66,2% pour 1771-1773 le nombre de décès des enfants de moins de 7 ans placés en nourrice par l'Hôtel-Dieu de Lyon¹⁸⁰.

En 1763, afin d'éviter les abus encore récurrents, l'Hôtel-Dieu fait envoyer dans les villages le recteur des cas fortuits à la place des frères. Il se chargera également de rémunérer les nourrices¹⁸¹.

3) Les nourrices de l'Ain

Avec les renseignements donnés par les journaux de réception de l'Hôtel-Dieu, deux cartes du département de l'Ain ont pu être élaborées.

Sur la première quatre pôles se détachent : une zone sud (comprenant les cantons de Lhuis, Belley, Virieu-le-Grand et Lagnieu), une zone est (Brénod, Hauteville-Lompnes, Saint-Rambert-en-Bugey et Champagne-en-Valromey), une zone centre-nord (Ceyzériat, Treffort, Pont-d'Ain, Izernore, Poncin et Chalamont) et une zone de moindre importance, à l'ouest (Thoissey, Châtillon-sur-Chalaronne, Bâgé-le-Châtel). De ces trois zones, l'axe Ceyzériat-Lhuis est quasi dominant, et notamment la zone bugiste à forte présence nourricière.

En étudiant celle des communes de l'Ain, ce résultat est encore plus mis en avant. Les quatre pôles sont toujours aux mêmes endroits : le sud avec Lompnas, l'est avec Arnans, le centre-nord avec Villereversure et Simandre-sur-Suran, et enfin l'ouest avec Monceaux. Les communes nourricières sont regroupées autour de ces trois premières zones, formant un centre-est et un sud-est de l'Ain très fortement nourricier.

Dans ces villages, le nourrissement devient une sorte de tradition : il permet de faire vivre le village. Olivier ZELLER parle des villages nourriciers du Bugey en ces termes : « *de*

¹⁷⁵ BIDEAU et BRUNET. *op. cit.*, p. 230

¹⁷⁶ BAYARD. *op. cit.*

¹⁷⁷ *Ibid.*

¹⁷⁸ DAGIER, *op. cit.*

¹⁷⁹ BAYARD. *op. cit.*

¹⁸⁰ *Ibid.*

¹⁸¹ DAGIER. *op. cit.*

nombreux hameaux misérables tireront une part essentielle de leurs revenus des sommes versées par les recteurs»¹⁸².

Ainsi, il s'avère que de nombreux cas de « dynasties nourricières » existent, par « héritage », fratrie, cousinage ou mariage. Le futur département de l'Ain compte même plus d'enfants abandonnés lyonnais qu'indigènes¹⁸³. Dans leur étude du village de Druillat, Alain BIDEAU et Guy BRUNET distinguent trois groupes d'âges pour analyser la mortalité en nourrice des enfants de l'Hôtel-Dieu de Lyon¹⁸⁴. Sur une durée de 15 jours après leur arrivée, 4% des enfants dont l'âge était supérieur à 1 mois lors du départ de Lyon décède. Les chiffres atteignent 13,4% chez les nouveaux-nés (1 et 2 jours au départ de l'Hôtel-Dieu) et 19,7% pour ceux ayant entre 3 jours et 1 mois. Les auteurs évoquent alors la surmortalité de ces derniers : « *Pour ces derniers, la mortalité des quinze premiers jours est égale à celle de la première année toute entière pour les enfants de Druillat*»¹⁸⁵.

Cette mortalité infantile importante représente plus du double en comparaison avec les autochtones¹⁸⁶. D'un point de vue global, la mortalité des enfants abandonnés placés à Druillat atteint près de 65%¹⁸⁷.

En restant sur le modèle administratif actuel, les villages nourriciers de l'Ain ont été répartis par arrondissements puis par cantons, se fixant comme limite de recherche l'année 1760, le but étant avant tout de se rendre compte de la taille de la famille nourricière. L'étude des décès de ces enfants dans les années suivantes pourra faire l'objet d'un prochain sujet.

L'arrondissement de Bourg-en-Bresse reçoit 134 enfants sur les 336 donnés par l'Hôtel-Dieu dans le département de l'Ain, soit 40% : 101 sont placés dans le canton de Ceyzériat, 1 dans celui de Chalamont, 1 pour Châtillon-sur-Chalaronne, 16 pour le canton de Pont-d'Ain, 10 pour Thoissey et 5 pour Treffort-Cuisiat. Dans le canton de Ceyzériat, à une soixantaine de kilomètres orthodromiques de Lyon, 101 enfants de l'Hôtel-Dieu de Lyon de 1760 sont placés. 48 sont des enfants illégitimes, 47 sont des exposés et 6 sont des reçus. Les quatre villages principaux (Hautecourt, Romanèche, Simandre-sur-Suran et Villereversure) en accueillent 82. A Bohas, les deux enfants placés décèdent pendant leur placement. Charles-François DUFERRE, chez Pierre BERNARD et Claudine FAVRE, meurt le 17 avril 1760 à l'âge de 2 mois et demi, quinze jours après son arrivée. Ses nourriciers, laboureurs à Châtillonnet, ont déjà quatre enfants allant de 1 à 4 ans. Il est probable que l'enfant lyonnais ait été quelque peu négligé par rapport aux autres enfants en bas âge du couple. L'autre enfant de l'Hôtel-Dieu, Philibert MIEGE, décède en décembre 1761, plus d'un an après avoir été accueilli à Bohas par Antoine SALES et Marie-Anne JOLY, laboureurs au Noyer et parents de 3 enfants de 2, 4 et 7 ans. Dans la période de recherche effectuée pour ce village (1750-1761), 18 familles nourricières ayant eu au moins un des enfants décédés ont été trouvées. Toutes ont un chef de ménage étant laboureur, meunier ou granger, à l'exception d'une où le chef de famille est faiseur d'habits. Sur l'ensemble du village pendant la période donnée, 27 enfants de l'Hôtel-Dieu y sont morts.

Les nourrices ayant deux voire trois enfants sont donc fréquentes dans ce canton, comme à Grand-Corent, où décède Marguerite LACHANA le 3 mai 1760 à l'âge de 3 mois et demi. Ses nourriciers, Camille SEYSIRIAT, laboureur, et Benoite CHAPUIS, sont parents de trois enfants de 8, 6 et 5 ans. Dans le village, les autres familles qui nourrissent des enfants de l'Hôpital Général ont entre 2 et 3 enfants de moins de 10 ans. A Ramasse, sur les trois enfants placés, Clair RIVIERE meurt un mois après son arrivée chez Marie GOUILLOUX, veuve de

¹⁸² ZELLER. *op. cit.*

¹⁸³ BIDEAU et BRUNET. *op. cit.*, p.247

¹⁸⁴ *Ibid.*, p. 238-239

¹⁸⁵ *Ibid.*, p. 238-239

¹⁸⁶ *Ibid.*, p. 238-239

¹⁸⁷ *Ibid.*, p. 239

Joseph BERNARD depuis plus de 3 ans et mère d'un enfant de 2 ans et demi. Le décès de l'enfant à charge pourrait d'autant plus se comprendre. Enfin, à Villereversure, 32 enfants de l'Hôtel-Dieu de Lyon ont été placés. Parmi eux, 9 décèdent en 1760 dont Fleury MODE à l'âge de 5 mois (chez Claude-Joseph DELARUAS et Marie VACHEZ) et Marguerite FANET à 12 jours (chez Jean GROBON et Jeanne-Marie BAL).

D'un point de vue global, à la fin de l'année 1760, sur les 101 enfants placés, 13 sont déjà décédés. La famille nourricière de la zone ceyzériati est le plus souvent une famille de laboureurs, qui ont entre deux et trois enfants lorsque l'enfant mis en nourrice arrive chez elle. Dans le canton de Pont-d'Ain, à 50 kilomètres de Lyon, deuxième zone recevant le plus d'enfants de l'Hôtel-Dieu (16 enfants), 4 des enfants de 1760 sont décédés cette même année. Ces villages de la zone pondinoise ont en général le même nombre de nourrices. Sur la période 1759-1760, 11 à Druillat (pour 4 décès), 15 à Neuville-sur-Ain et 18 à Saint-Martin-du-Mont (pour 20 morts dont Théodore MARS, le 23 août 1760 à l'âge de 5 mois, en nourrice chez Philippe JOLIVET et Marie BLANC). L'exception reste Priay : sur la période 1756-1760, 36 familles différentes prennent en charge des enfants abandonnés. 58 décès sont à signaler sur la période, dont deux des 5 enfants de 1760 : Modeste TERMEL (2 mois, le 30 décembre 1760 chez Jean-François BLANCHY et Antoinette BLANC, parents d'un nouveau-né et de deux enfants) et Françoise FORT (9 jours, le 12 juin 1760, chez Claude DUFOURNEL et Jeanne FORESTIER). Sur ces 134 enfants placés dans l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, 29 sont déjà décédés l'année de leur mise en nourrice, soit 22% d'entre eux. En 1760, l'arrondissement de Belley, à 66 kilomètres de Lyon, obtient le placement de 152 enfants parmi les cantons de Belley (25 enfants), Champagne-en-Valromey (14), Hauteville-Lompnes (32), Lagnieu (5), Lhuis (56), Saint-Rambert-en-Bugey (3) et Virieu-le-Grand (17). Le canton de Belley, avec 25 enfants abandonnés dont 10 illégitimes, 12 exposés et 3 reçus, présente des villages nourriciers relativement similaires, composés de moins d'une dizaine de familles nourricières chacun, tels que Massignieu-de-Rives (10 familles pour 10 décès), Nattages (9 familles pour 2 décès), Parves (7 familles et 7 décès) et Saint-Germain-les-Paroisses (7 familles, 9 morts). Dans tous ces villages, seuls deux enfants de 1760 sont morts l'année de leur arrivée : Marie LACHANAL (17 jours, le 27 février 1760, chez Humbert VOLET DIT JANIN et Françoise BURGOT, d'Izieu) et Jean-François BERGER (le 21 avril 1760, chez Jean GALLIARD et Anthelme DUCROIX, de Massignieu-de-Rives). Le canton de Champagne-en-Valromey comprend plus de familles nourricières par village que dans la zone belleysane, tels que Lompnieu (20 familles, 27 décès), Passin (14 familles, 15 décès) ou encore Ruffieu (12 familles, 34 décès). Sur les 14 enfants de 1760 placés dans les environs champenois, deux sont décédés cette année-là : Bernard SYLVAN à Passin (30 août 1760, 10 jours) et Jacqueline MARILLON à Ruffieu (23 août 1760, chez Pierre REYMOND et Pierrette MAIGRET). Dans le canton d'Hauteville-Lompnes, 32 enfants sont dénombrés dont 26 à Aranc. 6 des enfants de 1760 y décèdent au cours de l'année : Valentin CASSIN (le 20 février, 5 jours), Antoinette SORDILLAT (le 8 juillet, 3 mois), Antoine VERISSEL (le 23 février, 10 jours), Joachim CHARDON (4 mois) et Jean MONOD (2 mois), mais aussi Barthélemy NOBET (le 7 juin, 2 mois) qui semble avoir été un « bébé de remplacement » pour le couple Philibert CHAPUYS et Claudine VIVIAN, qui ont perdu leurs jumeaux, mort-nés, le 2 mars. Lhuis, deuxième canton recevant le plus d'enfants de l'Hôtel-Dieu de Lyon, reçoit pour l'année 1760 56 enfants. 28 sont illégitimes, pour 19 exposés et 9 reçus. 7 meurent cette année-là. D'importants villages nourriciers composent ce canton, tels que Marchamp (12 familles entre 1756 et 1760, pour 16 décès), Innimond (35 familles pour la même période, 59 décès) ou encore Lompnas (22 familles et 23 décès). Dans ce dernier village, sur les 23 enfants arrivés en 1760, 3 sont décédés : Pierre REGNY (le 27 avril, à l'âge de 2 mois et demi) et Jean DANIS (le 14 juillet) chez Jacques REY-PILOD et Claudine CLAPOT, Jeanne GUERIN (le 2 novembre à l'âge de 3 semaines) chez Benoit VANNET et

Antoinette GARINCALLAUD. Dans le canton de Saint-Rambert-en-Bugey, seul l'enfant placé à Evosges survit à 1760. Les deux autres, à Nivollet, Raphaël VIGNE (le 6 octobre, 3 mois) chez Jean-Baptiste GENIN-LAGARDE et Marie COUTURIER, et Guillaume BAY (le 23 janvier, 15 jours) chez le laboureur rambertois Joseph MILLIAUD et son épouse Françoise COLON, décèdent rapidement. Enfin, dans le dernier canton nourricier de l'arrondissement de Belley, Virieu-le-Grand, la mortalité des enfants abandonnés placés semble être à son paroxysme. A Ceyzérieu par exemple, dans la période 1755-1760, 24 familles nourrissent des enfants lyonnais, 44 meurent. Des trois enfants de 1760 nourris dans ce village, deux meurent : Marie-Anne BESSY (13 décembre, 6 semaines) chez Philibert RAVIER et Claudine JACQUET, et François GARET (5 octobre) chez Joseph MICHEL et Françoise GUILLOT, parents de deux enfants en bas âge (1 et 2 ans). Dans les autres villages du canton, la mortalité frappe ces enfants : 63 morts pour 7 familles à Contrevoz (1755-1760) ou encore 33 décès sur les 17 familles nourricières de Saint-Martin-de-Bavel (1756-1760). Le dernier arrondissement « nourricier » du département de l'Ain est celui de Nantua. Le nombre d'enfants placés y est moindre, Nantua se situant à plus de 75 kilomètres de Lyon orthodromiquement parlant. Malgré tout on en dénombre 35 pour l'année 1760, dont 9 mourant l'année de leur arrivée. Le canton de Brénod en attire 28, dont la plupart arrive à Hotonnes (18 enfants). 6 enfants décèdent dans ce village, tous dans des familles où un enfant est né dans les deux dernières années, cause probable du décès de l'enfant placé : Justine PONT (le 23 juillet) chez Joseph LEGER-CURT et Anne ANCIANT (un enfant d'1 an), Claude COTE (le 22 août) chez Jean LEGER et Etiennette ANCIANT (un enfant de 2 ans et demi), Catherine GROS (le 21 juin) chez Aimé MARTINAUD et Antoinette LEGER-CURT (un enfant de 1 an), Eustache CHARVAIS (le 6 octobre) chez Claude-Antoine REYMOND-GALLES et Charlotte LEGER-CURT (deux enfants de 3 ans et demi et 2 ans et demi) ou encore François BABOLAY (le 17 novembre) chez François TARDY et Josèphe FAVRE (deux enfants de 4 et 1 an et demi). Le nourrissage est une affaire de famille. Plusieurs exemples pris dans des villages nourriciers permettent de s'en rendre compte, comme la famille CLAPOTAMBLARD, à Innimond, dans le canton de Lhuis (Belley).

Sur la période 1756-1760, cette famille a été étudiée en raison d'un certain nombre de patronymes répertoriés dans les listes de nourrices. Des quatre enfants survivants de Georges CLAPOT-AMBLARD (décédé en 1758) et de Jacqueline SAUVERAND, tous deviennent nourriciers. Pendant la période concernée, cette fratrie donne un aperçu de ce « commerce » du nourrisson. Les actes des sépultures de la paroisse indiquant les enfants de l'Hôtel-Dieu décédés permettent de connaître une partie des enfants nourris par les familles du village.

Ainsi, Maurice CLAPOT-AMBLARD, maréchal-ferrand et laboureur, a deux enfants, Nicolas (1758) et Anthelmette (1760). Après avoir perdu un enfant, Nicolas, le 12 avril 1756, ils prirent en nourrice un enfant, Marie-Anne GAUTIER, qui décèdera à l'âge de 12 jours le 29 du même mois. Jusqu'à 1760, aucun autre enfant n'est signalé. Son frère, Noël CLAPOT-AMBLARD dit BERBINAZ, épouse en 1756 Anthelmette BLANC-GOURRIER. Avec elle, il a une fille, Anthelmette, née l'année suivante. Deux enfants de l'Hôtel-Dieu décèdent chez eux : Louise RANIAUD en mars 1760 (2 ans) et Blandine GOBERT (2 mois). Un autre des fils de Georges CLAPOT-AMBLARD, Simon CLAPOT-AMBLARD dit RIGOTTAZ, maître cordonnier et laboureur, a un enfant, Claudine (1760) avec Anthelmette DUPLATRE-RENAUD. Deux autres de leurs enfants sont mort-nés : Philiberte (1756) et Marguerite (1758). Depuis ces deux décès, trois enfants de l'Hôtel-Dieu sont décédés dans ce ménage : Benoitte GRANGER en 1759 (2 ans), Françoise BELON en 1760 (11 mois) et Antoine COMTE la même année (1 an et demi).

Peut-on les considérer comme des « bébés de remplacement » ? Enfin, le dernier fils, Anthelme CLAPOT-AMBLARD, époux de Benoitte DUPLATRE-MAUVAIS, a deux enfants : Marin (1756) et Marie (1758). Deux abandonnés sont décédés chez eux : Catherine RIOL en

1757 (10 mois) vraisemblablement en nourrice comme « bébé bis » et Andrée PINOT en 1760 (2 mois). D'autres CLAPOT-AMBLARD sont parents nourriciers mais la période étudiée étant trop courte, aucun véritable lien familial n'a été trouvé.

Le même cas d'une fratrie nourricière se produit à Innimond, avec la famille COEX-NAMBOTTIN. Simon COEX-NAMBOTTIN et Marie FIARD ont cinq garçons encore vivant lors de la période d'étude du village. Trois d'entre eux allient le métier de laboureur à celui de nourricier, leur permettant d'avoir un revenu de complément. Louis, qui semble être l'aîné, a deux enfants de son union avec Antoinette BABOLAT : Benoitte (décédée en 1758 à l'âge de 4 ans) et Antoine (né en 1756). Moins d'un an avant la naissance de ce dernier, un enfant de l'Hôtel-Dieu de Lyon leur est mis en nourrice : Christophe REVOLON, qui décède en juin 1756 âgé de 10 mois. En 1760, c'est un autre enfant, Toussaint CANIL, qui meurt chez Louis COEX-NAMBOTTIN. Le frère de Louis, Claude COEX-NAMBOTTIN dit DODIN, et sa femme Anthelmette VETARD-MANDEX ont trois enfants : François (mort-né en 1756), Anthelmette (1759-1760) et Clair (1760). Entre les deux premiers enfants, peut-être pour remplacer celui mort-né, une enfant a été nourrie par le couple : Marguerite MAYOUX, qui meurt à presque un an en 1758. Peut-on malgré tout parler de « bébé de remplacement » d'un point de vue uniquement psychologique ? La mère ayant accouché se retrouve alors en capacité de nourrir un enfant, le nourrissage étant alors un moyen idéal malgré la perte d'un enfant. Enfin, le troisième frère, Anthelme COEX-NAMBOTTIN dit FLANAZ, et son épouse Anthelmette CLAPOT-AMBLARD, après avoir perdu leur fille Claudine en 1757 à l'âge de 4 jours, nourrissent plusieurs enfants. Trois sont décédés chez eux : Joseph GACHET en 1758 (6 mois), Eulalie BONTEMS en 1759 (6 mois) et Grégoire GUY en 1760 (1 an et demi). Puis il semblerait que dès la naissance de Louis en 1759, le couple ait arrêté le nourrissage.

48 kilomètres plus loin, à Grand-Corent, près de Ceyzériat (Bourg-en-Bresse), on retrouve des cas semblables à ceux d'Innimond. Plusieurs familles nourricières peuvent être choisies comme exemple. La famille CHAPUIS fait partie des quatre grosses familles corentines recueillant des enfants de l'Hôtel-Dieu. Sébastien CHAPUIS, mort en 1749, est le père de dix enfants dont sept sont encore vivant en 1760. Deux d'entre eux ont été nourriciers dans la période étudiée. L'aîné, Jean-Baptiste CHAPUIS (1726) épouse à l'âge de 20 ans Marie-Anne SEYSIRIAT. Avec elle, il a sept enfants : Jeanne (1747-1760), Benoitte (1750), Marie (1752), Marie-Françoise (1754), Jean-Baptiste (1756-1763), Antoinette (1759) et Nizier (1764-1765). En août 1760, soit une année après la naissance d'Antoinette, le couple prend en nourrice Claire PROST, vraisemblablement pour avoir un complément de revenu en raison d'une famille nombreuse de cinq enfants. Le frère de Jean-Baptiste, Joseph CHAPUIS, a de son côté six enfants avec Françoise COTTON. La moitié d'entre eux sont morts-nés : Claude (1753) et les jumeaux Paul et Thérèse (1757). Seuls restent Jean, Pierre (1754) et François (1760). Entre les naissances de Pierre et des jumeaux, un enfant placé en nourrice chez eux est décédé en décembre 1756 : Claude FILLON. Plus d'autre enfant de l'Hôtel-Dieu n'est décédé dans le ménage, sûrement en raison d'une amélioration des finances familiales. Il faut aussi noter que Benoitte CHAPUIS, l'aînée de ces deux frères, est également devenue nourrice après son mariage avec Camille SEYSIRIAT. Marguerite LACHANA, enfant figurant parmi les 1170 abandonnés de 1760, est décédée chez ce couple en mai 1760 à l'âge de 3 mois et demi. Elle fut probablement prise comme « bébé de remplacement » après le décès de son dernier enfant, Jean-Marie, le mois d'octobre précédent.

Le cas du « bébé de remplacement » peut également être évoqué avec l'exemple, toujours à Grand-Corent, du laboureur Joseph JACQUEMET, qui épouse en 1753 Thérèse FLECHON. De leurs quatre enfants, Claude (1753), Jean (1755), Marie-Anne (1757) et Claudine (1759), seule cette dernière disparaît prématurément en 1760. Le 14 août, ils prennent en nourrice Antoinette ROYET.

La supposition du « bébé de remplacement » se trouve aussi 6 kilomètres plus loin, à Corveissiat, avec le cas de Joseph PERRIN, qui arrive dans le village à l'âge de 1 mois en décembre 1760. Ses parents nourriciers, Toussaint BOLOSON et Cécile DONDÉ, laboureurs à Racouse, sont les parents de Joseph, 3 ans. L'un de leurs enfants est décédé l'année précédente. On retrouve un cas similaire dans une autre famille curtiessienne, les SEYSIRIAT. Jean SEYSIRIAT et Anne BOURGUIGNON perdent leur fille Marie à l'âge de 18 mois en septembre 1759. En avril 1760, deux des enfants placés chez eux décèdent : Joseph ROUQ (9 mois et demi) et Joseph CLAIR (6 semaines). Ces « bébés de remplacement » sont eux-même remplacés par un autre enfant, Barbe OLIVE, qui part pour Corveissiat le 9 mai. A Contrevoz aussi le phénomène du « remplacement » d'un enfant décédé existe, comme dans la famille VUILLET. En 1760, Jean VUILLET et Charlotte MARTIN perdent leurs deux enfants, François (1757) et Anthelme (1760). En décembre de la même année, ils prennent en nourrice Marie CARTHIE, âgée d'1 mois. L'année suivante, Charlotte MARTIN accouche de Jeanne. Peut-être est-ce une remise en confiance après la perte de ces deux premiers enfants.

Le scénario est quelque peu semblable chez Georges VUILLET et son épouse Jacqueline REY. Après avoir perdu Jeanne en 1756, leur troisième enfant décède en 1760. En décembre, ils obtiennent la mise en nourrice de Dominique GINET. Enfin à Arnans, le constat est le même. Claude MARION et Benoite ECHALON, laboureurs dans le hameau de Cuvergniat et mariés depuis dix-huit ans, perdent leur dernier enfant, Marguerite, en avril 1760 à l'âge de 4 ans. Début mai, ils prennent en charge une enfant de l'Hôtel-Dieu, Marie VINCENT, qui décèdera une quinzaine de jours plus tard. Benoit BAVOUX et Marie GOFFIOS sont dans le même cas, avec la perte de leur fille Marguerite, âgée de 3 mois, lors de la fin de l'année 1759. Ce décès est en quelque sorte « compensé » par l'arrivée en avril de Jean MALBOZ, sensiblement de l'âge qu'aurait dû alors avoir Marguerite BAVOUX.

D) Le retour à Lyon : la Charité

1) Nombre de rescapés

Au bout des sept années passées au maximum au sein d'une famille nourricière, l'enfant retourne à la Charité. Dans le cas de Paris, François LEBRUN estime qu'à peine 1 enfant sur 10 atteint l'âge de 10 ans, dont 3 sur 5 qui décèdent avant l'âge de 1 an¹⁸⁸. Pour Olivier ZELLER, 52% des enfants partis en nourrice meurent durant leur séjour dont 61% parmi les nourrissons de moins de 2 jours¹⁸⁹. Les chiffres atteignent même les 70% dans certaines régions, telles que le Bugey¹⁹⁰.

Les « nourrissons de remplacement » sont ceux qui survivent le plus, leur statut de substitut d'un enfant décédé joue en leur faveur, d'un point de vue sentimental¹⁹¹. Alain BIDEAU et Guy BRUNET donnent l'exemple d'une femme ayant perdu 4 enfants sur 6¹⁹². Les deux enfants qu'elle a prit en nourrice survivent à la période de nourrissage et retournent à la Charité une fois l'âge de 7 ans requis¹⁹³. Pour les « bébés bis » et « bébés rallonges », le problème de l'allaitement influe sur leur mortalité, entre le fait de devoir partager le lait et

¹⁸⁸ LEBRUN. *op. cit.*, p. 158-159

¹⁸⁹ ZELLER. *op. cit.*

¹⁹⁰ *Ibid.*

¹⁹¹ BIDEAU et BRUNET. *op. cit.*, p. 242

¹⁹² *Ibid.*, p. 242

¹⁹³ *Ibid.*, p. 242

avoir la force d'allaiter autant. Concernant les « rallonges de rallonges » et les « rallonges de bis », la plupart ne dépasse pas la première année de vie¹⁹⁴.

Les raisons de ces décès pendant la période nourricière sont diverses. Outre les raisons valables pour n'importe quel enfant, il convient de mettre en avant certains traumatismes lors de quatre périodes : la grossesse, avec les tentatives d'avortement ou de dissimulation de la grossesse, l'accouchement lorsqu'il est clandestin, l'exposition quand elle est en pleine rue, mais aussi le transport de l'enfant¹⁹⁵. Les rythmes saisonniers n'auraient pas d'influence véritables sur la mortalité de ces enfants¹⁹⁶.

Avec pour seules recherches les décès de ces enfants dans quelques villages de l'Ain, au retour de la mise en nourrice 10% sont morts. Le pourcentage serait aussi élevé que l'estime Olivier ZELLER si des recherches approfondies pouvaient infirmer ou confirmer ces propos. Ce panel d'enfants morts en nourrice dans certains villages de l'Ain, de plus pour une recherche ne couvrant qu'une courte période, informe malgré tout de quelques caractéristiques de ces décès. La plupart d'entre eux touchent les enfants illégitimes (15% parmi ceux de ce statut), partant beaucoup plus jeunes que les enfants exposés et reçus. De plus, une majorité de décès a lieu entre l'âge de 1 mois et 3 ans, l'essentiel entre 1 et 6 mois. Cette période est la plus délicate et déterminante pour la vie de l'enfant.

Ces « rescapés », dès l'âge de 7 ans, sont donc récupérés par la Charité, qui reprend les droits que détenait l'Hôtel-Dieu sur eux, et ce jusqu'en 1783 où l'accueil des enfants abandonnés sera exclusivement géré par la Charité¹⁹⁷. Les enfants retournent alors en nourrice jusqu'à l'âge de 14 ans, les nourriciers étant moins rémunérés que pour des enfants de l'Hôtel-Dieu : 30 livres par an pour les moins de 7 ans, 12 pour ceux de 7 à 10 ans¹⁹⁸. L'hôpital ne paye pas les nourriciers gardant des enfants de plus de 10 ans : ceux-ci sont des bras supplémentaires dans ces familles exclusivement rurales.

Cette réglementation concernant l'âge du passage des enfants de l'Hôtel-Dieu à la Charité date de 1614, par Charles de NEUVILLE D'ALINCOURT DE VILLEROY, gouverneur de Lyon : « *Les petits enfans ne seront pas reçus avant l'âge de 7 ans dans les hôpitaux dits Lachanal et Ste Catherine; jusqu'à cet âge ils seront nourris et élevés à l'hôpital du pont du Rhône, qui en ce cas succédera exclusivement à ceux de ces petits enfans qui y décéderont. Les autres enfans reçus dans ce dernier hôpital y seront nourris et élevés jusqu'à ce qu'ils puissent être mis en apprentissage, ainsi qu'il est pratiqué; et si ces enfans quittaient leurs maîtres, et se livraient à la basse action de mendier, ils seront reçus à l'Hôpital des pauvres infirmes et autres individus enfermés* »¹⁹⁹.

D'autres sont récupérés par leurs parents mais les cas sont très peu nombreux, en raison de la mortalité touchant tous ces enfants : François LEBRUN estime qu'ils sont environ 3 à 5 par an à être repris par leur famille²⁰⁰. L'administration hospitalière demande un remboursement partiel des frais engagés, soit près de 100 livres par années, ce qui décourage nombre de parents malgré quelques cas d'exonérations²⁰¹. Mais il arrive aussi qu'on ne puisse pas identifier l'enfant mais la numérotation attribuée à la fois sur les registres et sur la médaille, fait que le doute est impossible²⁰².

¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 242

¹⁹⁵ *Ibid.*, p. 247

¹⁹⁶ *Ibid.*, p. 247

¹⁹⁷ BAYARD. *op. cit.*

¹⁹⁸ *Ibid.*

¹⁹⁹ DAGIER. *op. cit.*

²⁰⁰ LEBRUN. *op. cit.*, p. 159

²⁰¹ *Ibid.*, p. 159

²⁰² *Ibid.*, p. 159

2) Durée de vie

Sur tous les enfants abandonnés de 1760, au moins 15 ont pu rentrer à Lyon, en témoignent les actes de décès de l'hôpital de la Charité. De retour dès l'âge de 6 ans et 7 mois et 7 ans, ces enfants meurent entre 6 et 14 ans. En moyenne, ils atteignent l'âge de 10 ans. Ils ont en majorité des enfants reçus ou exposés, moins touchés par les décès lors du nourrissage.

3) Avenir de ces enfants

Dès le XVIII^e siècle se développe l'idée d'envoyer les enfants abandonnés dans les colonies, comme le commente par exemple CHAMOUSSET²⁰³. Selon Jean-Pierre BARDET, cette proposition fait ressortir deux raisons en particulier : l'enfant abandonné n'a pas de famille, donc il n'a pas d'attaches sur le territoire, ce qui évite tout problème de mal du pays²⁰⁴. Mais aussi, partir peupler une colonie française pourrait s'apparenter à une dette envers la société qui s'est chargé de lui, à une sorte d' « impôts du corps » pour la patrie²⁰⁵. Mais cette proposition n'a pas vraiment eu de suite.

Un autre exemple d'utilitarisme se retrouve dans les mentalités contemporaines : former ces enfants abandonnés pour en faire d'excellents soldats²⁰⁶. D'après CHAMOUSSET, une formation poussée mêlée à une forte discipline pourrait en faire une force pour l'armée : « *On pourrait regarder ces corps comme invincibles* »²⁰⁷.

Généralement, l'enfant part de nouveau en nourrice, il fournira alors des bras supplémentaires pour le travail dans les champs notamment, mais il peut également être placé en apprentissage, instruit au minimum (« L'Aumône Générale possède à Lyon une maison où elle loge les garçons adoptifs, pour faciliter leurs études au grand collègue »²⁰⁸). Lors de ce retour à Lyon, les enfants abandonnés sont soumis à une certaine instruction mais des témoignages d'époque précisent que celle-ci est relativement faible, tant pour lire, écrire ou connaître la religion²⁰⁹. Mais leurs journées sont surtout rythmées par le tricot pour ceux de moins de 14 ans. Passé cet âge, les filles sont placées comme domestiques, les garçons en apprentissage²¹⁰. François LEBRUN cite un administrateur de l'Hôtel-Dieu au sujet du problème de l'aptitude de ces enfants à travailler : « *Dans les uns, ni goût, ni amour du travail, dans les autres, ni force, ni courage.* »

D'autres sont même adoptés. Étienne DAGIER donne un exemple d'adoption datant de 1527, tiré des Annales de l'Hôtel-Dieu : « *Les mariés Barbet et Rochette, qui sont sans enfants, demandent la permission d'en adopter un qu'ils désignent, et elle leur est accordée par M. de Vauzelle, l'un des conseillers-recteurs de cet Hôpital* »²¹¹. L'adoption d'un enfant de l'Hôtel-Dieu tire son origine du droit romain : elle crée une puissance paternelle et une filiation entre un adoptant et un adopté²¹². Lyon et, dans une moindre mesure, Paris figurent parmi les rares hôpitaux pratiquant l'adoption par un particulier²¹³.

Un autre cas intéressant qu'Étienne DAGIER note est la demande en mariage à une fille abandonnée. Il cite un extrait des Annales de l'Hôtel-Dieu de 1607 : « *Une fille orpheline,*

²⁰³ BARDET. *op. cit.*, p.14

²⁰⁴ *Ibid.*, p. 14

²⁰⁵ *Ibid.*, p. 14

²⁰⁶ *Ibid.*, p. 15. Cette idée trouvera suite sous le 1^{er} Empire avec les Pupilles de la Garde. CROYET (Jérôme) : « Les Pupilles de la Garde » in Soldats Napoléoniens. 2012.

²⁰⁷ *Ibid.*, p. 15

²⁰⁸ DAGIER. *op. cit.*

²⁰⁹ LEBRUN. *op. cit.*, p. 159

²¹⁰ *Ibid.*, p. 159

²¹¹ DAGIER. *op. cit.*

²¹² ROBIN-ROMERO. *op. cit.*, p. 109

²¹³ Jean-Pierre GUTTON. *L'Adoption*. Paris, Publisud, 1993. p.45-55

élevée et entretenue pendant 15 à 16 ans à l'Hôtel-Dieu, est demandée en mariage aux recteurs par un passementier, qui est informé des excellentes qualités qu'elle possède; les recteurs la lui accordent, et ne voulant épargner à cette intéressante fille l'humiliation d'un dénuement absolu, ils lui constituent en dot la somme de 50 livres et plusieurs effets mobiliers. C'est ainsi qu'ils savent récompenser le mérite»²¹⁴.

Enfin, le mystère entourant l'avenir des enfants légitimes est assez obscur. Les registres ne mentionnent que très peu d'entre eux dans les villages nourriciers. L'hypothèse de les voir retourner dans leur famille rapidement serait la plus probable.

L'avenir d'un enfant légitime a pu être retrouvé par la généalogie : celui d'Antoine MOYROUD. La famille MOYROUD est une famille vigneronne basée à la Guillotière depuis la fin du XVIII^e siècle. Louis MOYROUD en est le chef. Avec son épouse Anne GAULIN, il a sept enfants dont Jacques (1708). Devenu journalier, celui-ci épouse en 1756 Louise NICOLAS, originaire de Villards-Chevrière, dans le diocèse de Vienne. Ils auront un fils, Jean-Marie, né en 1757. En 1760, ils décident d'abandonner l'enfant que porte Louise. Elle accouche à l'Hôtel-Dieu le 12 avril d'Antoine MOYROUD. Trois mois plus tard, Jean-Marie décède à l'âge de 3 ans. La maladie et la misère devaient donc être à l'origine de ces décès, et par conséquent de cet abandon. Plusieurs années plus tard, le couple aura une autre enfant, Sébastienne (1767). La recherche parmi les actes paroissiaux de la Guillotière²¹⁵ ont permis de retrouver la trace d'Antoine MOYROUD par son acte de mariage. Tout laisse à croire qu'il a été récupéré par ses parents, étant lui-même établi dans la même paroisse qu'eux. Il se marie donc en janvier 1785 avec Françoise GUIGNON, fille d'un jardinier de la Guillotière. Lui est devenu marchand de chevaux. Ils auront cinq enfants ensemble : François (1785), Étienne (1788), Marguerite (1789), Pierrette (1790) et Virginie (1792).

CONCLUSION

Les sources que fournissent l'Hôtel-Dieu sont des mines d'or de renseignements pour la compréhension du phénomène de l'abandon, qui ne cesse de progresser au fur et à mesure des années.

Avec la Révolution, l'Hôtel-Dieu va vivre une période difficile de son histoire. On supprime les ordres religieux, le Rectorat, les Collèges de Médecins et de Chirurgiens, les revenus de l'hôpital (octroi, privilèges) sont abolis. Il faut ajouter à cela les conséquences du Siècle de Lyon (9 août – 9 octobre 1793) avec un Hôtel-Dieu mis en ruine.

Les cas des abandons seront quasi entièrement gérés par la Charité.

Progressivement, on installe un tour, « cylindre pivotant ouvert d'un côté »²¹⁶. L'exposition des enfants reste donc anonyme tout en permettant au nourrisson d'être pris en charge directement, évitant ainsi les surmortalités évoquées dans cette étude.

L'histoire de l'abandon évolue alors rapidement dès la fin du XVIII^e siècle. Les termes de « filles-mères » ou encore « enfant naturel » apparaissent à la Révolution. Ces dénominations démontrent ces changements des mentalités. Yvonne KNIBIEHLER évoque même une nouvelle place de la femme, dans un degré de responsabilité plus important, indépendant de l'homme²¹⁷.

En pleine période révolutionnaire, la place de l'enfant abandonné a eu l'espérance d'un avenir meilleur. On les nomme « Enfants de la Patrie », en leur offrant plus de secours. Les mères

²¹⁴ DAGIER. *op. cit.*

²¹⁵ AM Lyon. Registres paroissiaux de Notre-Dame de la Guillotière, 1GG 513-527, 1693-1793

²¹⁶ KNIBIEHLER. *op. cit.*

²¹⁷ KNIBIEHLER. *op. cit.*

célibataires sont également dans les objectifs de l'aide de la nation. Mais ces projets ne demeurent être que des intentions, qui se concrétiseront au XIXe siècle.

Le passage à l'Empire provoquera cet électrochoc avec un établissement spécifique à l'accueil des enfants abandonnés : le service des enfants trouvés. La codification massive napoléonienne touchera aussi ces enfants.

En ce qui concerne l'étude de l'abandon à la fin du XVIIIe siècle, plusieurs pistes peuvent être à explorer plus en détail. Le monde des familles nourricières pourrait s'avérer être intéressant à commenter. Mais aussi, pourquoi pas, une comparaison avec plusieurs pôles européens pour se rendre compte du phénomène de l'abandon et de la mise en nourrice.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES MANUSCRITES

Archives Publiques

Archives Départementales de l'Ain

Registres des baptêmes de l'Hospice de la Charité de Bourg-en-Bresse, 1786

Registres paroissiaux d'Aranc, EC 1311, 1760-1761

Registres paroissiaux d'Armix, EC 2111, 1758-1760

Registres paroissiaux d'Arnans, EC 221, 1727-1760

Registres paroissiaux de Benonces, EC 4711, 1757-1760

Registres paroissiaux de Bohas, EC 6111 1750-1760

Registres paroissiaux de Ceyzérieu, EC 8911, 1755-1760

Registres paroissiaux de Champdor, EC 9711, 1759-1760

Registres paroissiaux de Cize, EC 1301, 1754-1760

Registres paroissiaux de Contrevoz, EC 1411, 1755-1760

Registres paroissiaux de Corveissiat, EC 1511, 1751-1760

Registres paroissiaux de Cressin-Rochefort, EC 1611, 1758-1760

Registres paroissiaux de Cuzieu, EC 1711, 1750-1760

Registres paroissiaux de Druillat, EC 1831, 1756-1760

Registres paroissiaux du Grand-Abergement, EC 2631, 1758-1762

Registres paroissiaux de Grand-Corent, EC 2121 1751-1760

Registres paroissiaux d'Hautecourt, EC 2221, 1746-1760

Registres paroissiaux d'Hotonnes, EC 2311, 1756-1760

Registres paroissiaux d'Innimont, EC 2351, 1756-1760

Registres paroissiaux d'Izernore, EC 2371, 1753-1760

Registres paroissiaux d'Izieu, EC 2381, 1750-1760

Registres paroissiaux de Lagnieu, EC 2561, 1759-1760

Registres paroissiaux de Lavours, EC 2621, 1755-1762

Registres paroissiaux de Lompnas, EC 2831, 1756-1760

Registres paroissiaux de Lompnieu, EC 2851, 1756-1760

Registres paroissiaux de Marchamp, EC 2991, 1756-1760

Registres paroissiaux de Massignieu-de-Rives, EC 3051, 1751-1760

Registres paroissiaux de Meillonas, EC 3081, 1759-1760

Registres paroissiaux de Montagnat, EC 3221, 1756-1760

Registres paroissiaux de Nattages, EC 3521, 1755-1760

Registres paroissiaux de Neuville-sur-Ain, EC 3541, 1759-1760

Registres paroissiaux de Nivollet-Montgriffon, EC 3581, 1758-1760

Registres paroissiaux d'Ordonnaz, EC 3631, 1756-1760
Registres paroissiaux de Parves, EC 3701, 1757-1760
Registres paroissiaux de Passin, EC 3711, 1758-1760
Registres paroissiaux du Petit-Abergement, EC 2651, 1758-1760
Registres paroissiaux de Priay, EC 4001, 1756-1760
Registres paroissiaux de Ramasse, EC 4061, 1756-1760
Registres paroissiaux de Revonnas, EC 4111, 1759-1760
Registres paroissiaux de Romanèche, EC 4211, 1759-1760
Registres paroissiaux de Ruffieu, EC 4251, 1756-1760
Registres paroissiaux de Saint-Alban, EC 4261, 1756-1760
Registres paroissiaux de Saint-Germain-les-Paroisses, EC 4561, 1756-1760
Registres paroissiaux de Saint-Martin-de-Bavel, EC 4751, 1756-1760
Registres paroissiaux de Saint-Martin-du-Mont, EC 4781, 1759-1760
Registres paroissiaux de Serrières-de-Briord, EC 5151, 1758-1760
Registres paroissiaux de Villereversure, EC 5681, 1760
Registres paroissiaux de Virieu-le-Grand, EC 5741, 1759-1760
Registres paroissiaux de Volognat, EC 5771, 1758-1760

Archives Départementales du Rhône
Déclarations de grossesses 1758-1760

Archives Municipales du Rhône

Registres des baptêmes de l'Hospice de l'Hôtel-Dieu, 1GG 668, 1760
Registres des baptêmes de l'Hospice de l'Hôtel-Dieu, 1GG 663, 1740
Registres des baptêmes de l'Hospice de la Charité, 1GG 700, 1786
Registres des sépultures de l'Hospice de la Charité, 1GG 710-711, 1760-1778
Registres paroissiaux de Notre-Dame de la Guillotière, 1GG 513-527, 1693-1793
Registres paroissiaux de Notre-Dame de la Platière, 1GG 332-333, 1757-1760
Registres paroissiaux de Saint-Martin-d'Ainay, 1GG 343-376, 1711-an XIII
Registres paroissiaux de Saint-Georges, 1GG 550, 1759
Registres paroissiaux de Saint-Just, 1GG 500-501, 1759-1760
Registres paroissiaux de Saint-Nizier, 1GG 177-188, 1749-1760
Registres paroissiaux de Saint-Pierre-le-Vieux, 1GG 281-282, 1754-1760
Registres paroissiaux de Saint-Pierre-Saint-Saturnin, 1GG 624-627, 1754-1760
Administration de l'Hôtel-Dieu. Délibérations concernant la réception d'enfants adoptifs ou délaissés, E 528, 1760-1773
Administration de l'Hôtel-Dieu. Adoption d'enfants, E 1580
Administration de l'Hôtel-Dieu. Dénombrement des enfants, E 1916, 1760
Oeuvres diverses de l'Hôtel-Dieu. Journaux de réception des enfants exposés et abandonnés, G 19, 1760
Oeuvres diverses de l'Hôtel-Dieu. Enfants abandonnés, réception : billets, certificats, avertissements, attestations, correspondance, G 83, 1760
Almanach de Lyon, 1760

OUVRAGES GENERAUX

BELY, Lucien, sous la direction de. *Dictionnaire de l'Ancien Régime*. Paris, PUF, 2005, 1384 p.

DENIS, Michel et BLAYAU, Noël. *Le 18e siècle*. Paris, Armand Collin, 2004, 346 p.

OUVRAGES SPECIALISES

Historiographie générale

- ARIES, Philippe. *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*. Paris, Plon, 1975, 316 p.
BERNOS, Marcel. *Femmes et gens d'Eglise dans la France classique. XVIIe- XVIIIe siècle*. Paris, Cerf, 2003, 404 p.
KNIBIEHLER, Yvonne. *Histoire des mères et de la maternité en Occident*. Paris, PUF, 2000, 127 p.
LEBRUN, François. *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*. Paris, Armand Colin, 2001, 185 p.

Histoire de l'abandon et des nourrices

- AUDISIO, Gabriel. *Des paysans. XVe-XIXe siècle*. Paris, Armand Colin, 1994, 367 p.
BARDET, Jean-Pierre. *Enfants abandonnés et enfants assistés à Rouen dans la seconde moitié du XVIIIe siècle*, « Hommage à Marcel Reinhard ». Paris, Société de Démographie Historique 1973. 620 p.
DELORME, Jean. *Les enfants trouvés et les enfants naturels*. Paris, Editions Généalogiques de la Voûte, 2007, 47 p.
Enfance abandonnée et société en Europe, XIVe-XXe siècle. Actes du colloque international organisé par la Società italiana di demografia storica, la Société de démographie historique, l'École des hautes études en sciences sociales, l'École française de Rome, le Dipartimento di scienze demografiche (Università di Roma– La Sapienza), le Dipartimento statistico (Università di Firenze), Rome, 30 et 31 janvier 1987. Palais Farnèse, École Française de Rome, 1991, 1236 p.
GRIMMER, Claude. *La femme et le bâtard*. Paris, Presses de la Renaissance, 1983, 280 p.
GUTTON, Jean-Pierre. *L'Adoption*. Paris, Publisud, 1993, 194 p.
ROBIN-ROMERO, Isabelle. *Les orphelins de Paris. Enfants et assistance aux XVIe-XVIIIe siècles*. Paris, PUPS, 2007, 271 p.
SANDRIN, Jean. *Enfants trouvés, enfants ouvriers. XVIIe-XIXe siècle*. Paris, Aubier, 1982, 255 p.

Histoire de Lyon

- BAYARD, Françoise. *Vivre à Lyon sous l'Ancien Régime*. Paris, Perrin, 1997, 350 p.
BERTHOD, Bernard et COMBY, Jean. *Histoire de l'Église de Lyon*. Châtillon-sur-Chalaronne, Éditions La Taillanderie, 2007, 224 p.
CAYEZ, Pierre et (al). *Histoire de Lyon des origines à nos jours*. Lyon, Éditions Lyonnaises d'Art et d'Histoire, 2007, 955 p.
GARDEN, Maurice. *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle*. Paris, Flammarion, 1975, 368 p.

Histoire de Bourg-en-Bresse

- Bourg-en-Bresse dans l'Histoire*. Bourg-en-Bresse, Office Municipal de la Culture, 1993, 151p.
BROSSARD, Joseph. *Description de la Ville de Bourg, capitale de la Province de Bresse*. Bourg-en-Bresse, Authier et Barbier, 1883, 248 p.

Histoire de la médecine à Lyon

- BOUCHET, Alain. *La Médecine à Lyon des origines à nos jours*. Paris, Hervas, 1987, 540 p.

Histoire de l'Hôtel-Dieu de Lyon

- ASTIER, Pierre. *L'Hôtel-Dieu de Lyon et le Département du Rhône*. Lyon, Imprimerie P. Legendre, 1912, 291 p.

CROZE, Auguste. *Histoire du Grand Hôtel-Dieu de Lyon des origines à l'année 1900*. Lyon, Imprimerie Audin, 1924, 456 p.

DAGIER, Etienne. *Histoire chronologique de l'Hôpital Général et Grand Hôtel-Dieu de Lyon depuis sa fondation, mêlée de faits historiques concernant l'Aumône Générale et la ville de Lyon*. Lyon, Imprimerie P. Rusand, 1830, t.II, 551 p.

MORNEX, René. *Les Hospices Civils de Lyon*. Lyon, Éditions Lyonnaises d'Art et d'Histoire, 2006, 208 p.

Articles

CHAMOIX, Antoinette. « L'enfance abandonnée à Reims à la fin du XVIIIe siècle », *Annales de Démographie Historique*. 1973, pp. 263-301

DARTIGUENAVE, Paul. « Les enfants trouvés, une histoire immorale ? L'exemple du Calvados », *Marginalité, déviance, pauvreté en France. XIVe-XIXe siècles*. Caen, Cahier des Annales de Normandie, n°13, 1981, pp. 117-141

DRIVON, Jules. « La mortalité à l'Hôtel-Dieu de Lyon pendant deux siècles », *Lyon Médical*. Lyon, Association Typographique, 1900. 38 p.

